

Noisy-le-Sec, le 27 septembre 2017

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
Tel : 01 49 42 64 13  
[conseil.municipal@noisysesec.fr](mailto:conseil.municipal@noisysesec.fr)

# Compte rendu

## conseil municipal

### mercredi 20 septembre 2017

**A 19 h 30**

**Salle Joséphine Baker (16, rue Léo Lagrange)**

**L'an deux mille dix-sept le mercredi 20 septembre à 19 h 30**, le conseil municipal régulièrement convoqué le jeudi 14 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

**Assistaient à la séance** : Mmes, Milles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Patricia BLANCHARD, Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Fadhil KORIMBOCUS, Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE.

**Absents ayant donné mandat :**

Jennifer JOBARD à Laurent RIVOIRE  
Thomas FRANCESCHINI à Souad TERKI  
Karine SUISSA à Laurence CORDEAU  
Olivier DELEU à Marcel SOLIGNY  
Katia GRAVELOT à Sylvain NICOLAS NELSON  
Sarrah BEN ALI à Patricia BLANCHARD  
Emilie TOPSENT à Julien-Jack RAGAZ  
Miloud GHERRAS à Ibrahim DIARRA  
Anne DEO à Patrick LASCOUX

**Absent sans donner de mandat :**

Corinne BORD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

## A 19 H 30

En Salle Joséphine Backer (16, rue Léo Lagrange)

**Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 :35.**

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Julien-Jack Ragaz en tant que secrétaire de séance.

**UNANIMITÉ**

**La désignation du secrétaire de séance est approuvée**

### **II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

**UNANIMITÉ**

**Le compte-rendu est approuvé**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

**UNANIMITÉ**

**Le compte-rendu est approuvé**

### **III – DECISIONS DU MAIRE**

DM17_69	30/05/2017	Régie d'avances pour les frais de mission et de représentation des élus - Modification de la liste des dépenses autorisées
DM17_70	30/05/2017	Clôture de la régie d'avances pour l'achat de pièces informatiques et bureautiques détachées
DM17_71	31/05/2017	Exercice du droit de préemption urbain sur un appartement sis 10 rue des Bergeries à Noisy-le-Sec
DM17_72	19/05/2017	Approbation de l'avenant à la convention de production d'œuvres passée entre Béatrice BALCOU et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes Mains Dans Mes Chaussures")
DM17_73	19/05/2017	Approbation de la convention d'accueil en résidence d'artiste-auteur entre Achim LENGERER et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

DM17_74	14/06/2017	Avenant n°1 et 2 à la convention tripartite avec le théâtre des Bergeries et le cabinet Laurent Frölich - recours contre la société Périn titulaire du marché de surveillance 201/4550
DM17_75	15/06/2017	Marché public n°2013/4495 Prestations de maintenance, de réparation et de remise à niveau réglementaire et technique des appareils élévateurs de la Ville de Noisy-le-Sec - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat signé avec la société A2A
DM17_76	20/06/2017	Procédure adaptée n° 2017/4617 Travaux d'aménagement d'une aire de jeux au stade Huvier - Lot 1: VRD traitement des sous sols et réalisation de la plate-forme - Approbation du contrat avec la société Alliance TP
DM17_77	29/06/2017	Procédure adaptée n°2017/4615 travaux de construction de clôtures et de signalisations verticales sur différents sites. Lot 1 : travaux de construction de clôtures. Approbation du contrat avec la société Environnement Services.
DM17_78	29/06/2017	Procédure adaptée n°2017/4615 travaux de construction de clôtures et de signalisations verticales sur différents sites. Lot 2 : Fournitures et poses de signalisation verticale. Approbation du contrat avec la société Lacroix.
DM17_79	20/06/2017	Mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de M. Achim LENGERER
DM17_80	20/06/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passé entre Sébastien PLUOT et la ville pour la galerie centre d'art contemporain (Exposition : " A House of stone ")
DM17_81	21/06/17	Approbation de la convention dans le cadre d'une résidence artistique de commissaire d'exposition passée entre Maud JACQUIN et la ville pour la Galerie centre d'art contemporain (Exposition : "A House Of Stone")
DM17_82	30/06/2017	Exercice du droit de préemption urbain sur un pavillon sis 30 rue de Merlan à Noisy-le-Sec
DM17_83	03/07/2017	Migration du logiciel POLICE - Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Approbation du contrat signé avec Edicia
DM17_84	03/07/2017	Procédure adaptée n°2017/4618 Travaux de rénovation et d'extension du gymnase Visinoni à Noisy-le-Sec - Lot 3 : Equipements sportifs (tribune modulaire, paniers de baskets, buts de hand, écran d'affichage) - Approbation du contrat avec la société KIP SPORT
DM17_85	03/07/2017	Procédure adaptée n°2017/4618 Travaux de rénovation et d'extension du gymnase Visinoni à Noisy-le-Sec - Lot 1 : VRD - désamiantage - gros œuvre - second œuvre - Approbation du contrat avec la société Alter Bâtiment
DM17_86	03/07/2017	Procédure adaptée n°2017/4618 Travaux de rénovation et d'extension du gymnase Visinoni à Noisy-le-Sec - Lot 2 : Électricité - ventilation - sanitaire - Approbation du contrat avec la société R2ET
DM17_87	03/07/2017	Marché public n°2017/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux - Lot n° 10: Dépannage, maintenance et travaux de menuiseries extérieures - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat signé

		avec la société FMD
DM17_88	05/07/2017	Procédure adaptée n° 2017/4612 Prestations préalables à la réalisation d'opérations de gestion et de transaction foncières et immobilières - Lot 2 : réalisation de diagnostics - Approbation du contrat avec la société Qualiconsult
DM17_89	06/07/2017	Demande de subvention régionale dans le cadre du bouclier sécurité pour l'extension du système de vidéo protection
DM17_90	10/07/2017	Procédure adaptée n° 2017/4612 Prestations préalables à la réalisation d'opérations de gestion et de transaction foncières et immobilières - Lot1 : prestations de géomètres - Approbation du contrat avec la société Geofit Expert
DM17_91	11/07/2017	Procédure adaptée n° 2017/4614 Contrôles alimentaires par analyses bactériologiques - Approbation du contrat signé avec le laboratoire AGROBIO
DM17_92	03/07/2017	Approbation de la convention de production d'œuvre et de cession de droit de diffusion passée entre Emmanuelle LAINE et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (convention culture et société)
DM17_93	10/07/2017	Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre l'Association DEBRIDES et la Ville pour le Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes Mains Dans Mes Chaussures") - Abrogation de la décision n° 17_68
DM17_94	10/07/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Marie PROYART et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition " <i>A House of Stone in a metropolis using all available lightning inhabited by those who invite others</i> ")
DM17_95	10/07/2017	Approbation de la convention de cession de droits passée entre Géraldine GOURBE et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition " <i>Tes Mains Dans Mes Chaussures</i> ")
DM17_96	18/07/2017	Demande de subvention régionale dans le cadre du bouclier sécurité pour l'extension du système de vidéo protection - décision abrogeant décision n°17_89 du 06 juillet 2017
DM17_97	13/07/2017	Approbation de la convention de partenariat passée entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et la Ville de Noisy-le-Sec
DM17_98	26/07/2017	Maintenance technique de la liaison d'alarme Police B2P Ramsès Evolution II, approbation du contrat signé avec la société GS4
DM17_99	01/08/2017	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - marché n° 17/4625 Approbation du contrat signé avec AATLANTIDE Objet: acquisition et maintenance d'un module informatique "Acteur DM" pour la gestion des dossiers médicaux
DM17_100	21/07/2017	Approbation du contrat de cession passée entre l'Association "Universal Music Ensemble" et la Ville de Noisy-le-Sec

DM17_101	02/08/2017	Procédure adaptée n°2017/4617 - Travaux d'aménagement d'une aire de jeux au Stade Huvier - Lot 2 : aménagement d'une aire de jeux - Approbation du contrat avec la société GOGY
DM17_102	07/08/2017	Marché public n° 2015/4569 - Entretien des Espaces verts, squares, mails et espaces et espaces sportifs de la ville de Noisy-le-Sec - Approbation de l'avenant n°1 au contrat signé avec la société PINSON
DM17_103	07/08/2017	Marché public n° 2013/4486 Prestations de contrôle technique, CSPS, CSSI, diagnostic amiante et études géotechniques - Lot n°3 : Missions de coordination système de sécurité incendie - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat signé avec la société QCS SERVICES
DM17_104	23/08/2017	Procédure adaptée N° 2017/4616 Entretien des vêtements haute visibilité des agents communaux Approbation du contrat conclu avec l'ESAT " LES ATELIERS DES GEMEAUX"
DM17_105	24/07/2017	Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre HELENE DELEAN et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes Mains dans mes Chaussures")
DM17_106	21/07/2017	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Vanessa DESCLAUX et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes Mains dans Mes Chaussures")
DM17_107	23/08/2017	Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre BEN KINMONT et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "A HOUSE OF STONE")

## **IV – DELIBERATIONS**

### **1 - DIRECTION DES FINANCES**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2016**

**Rapporteur** : Monsieur Dref MENDACI

Le résultat net de clôture, après reports, du Compte Administratif 2016 est égal à 4 682 307,51 euros. Il convient cependant d'affecter les résultats intermédiaires conformément à la législation.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 présente un excédent de 10 231 155,64 euros.

Le résultat d'investissement hors reports s'élève à – 396 685,33 euros.

Les reports quant à eux font apparaître 8 080 991,24 euros en dépenses et 2 928 828,44 euros en recettes soit un solde de - 5 152 162,80 euros.

Le besoin de couverture de la section d'investissement avec intégration des reports s'élève donc à - 5 548 848,13 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce déficit constaté doit être couvert par un prélèvement opéré sur le résultat de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 10 231 155,64 euros de la façon suivante :

- 5 548 848,13 euros au 1068 "*Excédents de fonctionnement capitalisés*", en recettes d'investissement.
- Le solde de 4 682 307,51 euros au 002 "*Résultat de fonctionnement reporté*", en recettes de fonctionnement.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif,

Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2016,

Considérant le résultat net de clôture après reports du compte administratif 2016 de 4 682 307,97 euros,

Considérant le résultat de fonctionnement de 10 231 155,64 euros et le solde d'exécution d'investissement de - 396 685,33 euros.

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2016 et visé par le Trésorier Municipal, qui présente un solde de – 5 152 162,80 euros,

Considérant que le compte administratif 2016 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de – 5 548 848,13 euros,

Considérant que ces affectations de résultats de l'exercice 2016 sont inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2017,

La Commission des Finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Affecte le résultat d'exploitation de 10 231 155,64 euros comme suit :

- 1068 "*Excédents de fonctionnement capitalisés*" pour 5 548 848,13 euros,
- 002 "*Résultat de fonctionnement reporté*" pour 4 682 307,51 euros.

Article 2 :

Le montant repris en dépenses d'investissement 001 "solde d'exécution négatif reporté" s'élève à 396 685,33 euros.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR :</b>	<b>32 MAJORITÉ MUNICIPALE</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>10 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » , GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>

**La délibération a été adoptée**

## **2 - DIRECTION DES FINANCES**

### **APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2017 - (DM1-2017)**

**Rapporteur :** Monsieur Dref MENDACI

Le Budget Primitif 2017 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 19 janvier 2017. Le Compte Administratif 2016 a été adopté lors du conseil municipal du 22 juin 2017. L'affectation du résultat a été présentée au conseil municipal du 20 septembre 2017.

Au vu de ces éléments et des informations complémentaires recensés aujourd'hui, soucieuse et fortement impliquée dans la gestion active de la dette de la ville, la municipalité a souhaité adosser des crédits budgétaires sur, d'une part, le désendettement par un remboursement par anticipation partiel d'une partie de son encours de 4 500 000 euros et, d'autre part, provisionner la somme de 500 000 euros afin de pallier aux risques encourus sur la dette structurée.

La Décision Modificative n°1 (DM 1) proposée s'équilibre au total à hauteur de 23 418 239,39 euros, en Recettes comme en Dépenses, dont 16 420 433,88 euros en Investissement et 6 997 805,51 euros en Fonctionnement.

Outre la particularité d'inscrire les résultats du Compte Administratif 2016, les Reports 2016 et l'affectation du résultat, la DM n°1 comprend des ajustements adossés aux dotations. En effet, lors du vote du budget primitif 2017, la ville de Noisy le Sec n'avait pas encore été destinataire des notifications officielles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette DM n°1.

Le détail de chaque section peut se résumer dans le tableau présenté ci-après :

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
solde	Reports 2016	8 080 991,24	2 928 828,44
001	Reprise Déficit d'investissement (Ville 2016)	396 685,33	
1068	Affectation du résultat en réserves		5 548 848,13
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 210 000,00
13-1321	Etat et établissements nationaux		400 000,00
13-1323	Départements		399 978,80
13-13251	GFP de rattachement		153 014,00
13-1342	Produits des amendes de police		25 119,00
13-1345	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	96 750,00	17 240,00
16-1641	Emprunts en euros ( <i>remboursement par anticipation</i> )	4 500 000,00	
204-204181	Biens mobil.,matériel & étude	41 000,00	
20-2031	Frais d'étude	40 000,00	
20-2051	Concessions, droits similaires	6 330,00	
21-21312	Bâtiments scolaires	1 527 677,31	
21-21318	Autres bâtiments publics	185 000,00	
21-2152	Installations de voirie	- 40 000,00	
21-21538	Autres réseaux	45 000,00	
21-2158	Autres installations matériel outillage technique	87 600,00	
21-2182	Matériel de transport	82 000,00	
21-2183	Matériel de bureau et matériel inform.	15 500,00	



21-2184	Mobilier	57 000,00	
23-2315	Installations matériel et outillage technique	1 283 000,00	
27-275	Dépôts et cautionnements vers.	15 900,00	
040-28158	Autres installations matériel outillage technique		178 000,00
021-01	Virement de la section de fonctionnement		5 559 405,51
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>16 420 433,88</b>	<b>16 420 433,88</b>
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Affectation du résultat – excédent reporté – (Ville 2016)		4 682 307,51
70-7062	Red.&Dr.des Serv.Caract.Cult.		250 000,00
73-73111	Taxes foncières et habitations		218 582,00
73-7318	Autres impôts locaux ou assim		54 702,00
73-73222	FSRIF (fonds de solidarité de la région île-de-france)		864 216,00
74-7411	Dotation forfaitaire		270 514,00
74-74123	DSU (dotation de solidarité urbaine)		520 756,00
74-74127	DNP (dotation nationale de péréquation)		- 8 239,00
74-74718	Autres		123 000,00
77-7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		21 967,00
011-6064	Achats prestations services	21 000,00	
011-60628	Autres fournitures non stockables	1 500,00	
011-60632	Fournitures de petit Equip.	1 000,00	
011-6156	Maintenance	30 000,00	
011-6228	Divers	25 800,00	
011-6232	Fêtes et cérémonies	22 300,00	
011-6238	Divers	8 800,00	
011-62876	Au groupe à fiscalité propre de rattachement	250 000,00	
65-6553	Service d'incendie	29 000,00	
65-65541	Contribution fond compensation charge territoriale Contributions aux organismes de regroupement	223 000,00	
65-65548	Autres contributions	22 000,00	
66-66111	Intérêts réglées à l'échéance	30 000,00	
66-6688	Autres	65 000,00	
67-673	Tit.annulés (sur Ex.Ant.)	24 000,00	
67-6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00	
67-678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	
68-6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	500 000,00	
042-6811	Ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements	178 000,00	
023-01	Virement à la section d'investissement	5 559 405,51	
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>6 997 805,51</b>	<b>6 997 805,51</b>

Il est proposé de voter la décision modificative n°1 dans les conditions ci-dessus mentionnées. La Décision Modificative n°1 du budget principal de la Ville s'établit dans les conditions d'équilibre suivantes :

Dépenses	Recettes	Solde	Cumul	Dépenses	Recettes
23 418 239,39	23 418 239,39	0	Total	113 523 551,39	113 523 551,39
16 420 433,88	16 420 433,88	0	Investissement	35 511 436,88	35 511 436,88
6 997 805,51	6 997 805,51	0	Fonctionnement	78 012 114,51	78 012 114,51
			Réel	103 721 930,88	103 721 930,88
			Ordre	9 801 620,51	9 801 620,51

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-01-03 portant approbation du Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° 2017-06-07 portant approbation du Compte Administratif 2016,

Vu l'affectation du résultat 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	16 420 433,88	16 420 433,88
Fonctionnement	6 997 805,51	6 997 805,51
<b>Total</b>	<b>23 418 239,39</b>	<b>23 418 239,39</b>

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	En euros
Reports	Reste à réaliser 2016	8 080 991,24
Article 001	Déficit d'investissement reporté	396 685,33
Chapitre 13	Subventions d'investissement	96 750,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement par anticipation)	4 500 000,00
Chapitre 20 (sauf 204)	Immobilisations incorporelles	46 330,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	41 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 959 777,31
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 283 000,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	15 900,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>16 420 433,88</b>
Recettes	Libellé	En euros

Reports	Reste à recevoir 2016	2 928 828,44
Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 548 848,13
Chapitre 13	Subventions d'investissement	995 351,80
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>5 559 405,51</i>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 210 000,00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>178 000,00</i>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>16 420 433,88</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	Libellé	En euros
Chapitre 011	Charges à caractère général	360 400,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	274 000,00
Chapitre 66	Charges financières	95 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnel	31 000,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions pour risques et charges financières	500 000,00
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 559 405,51</i>
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>178 000,00</i>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 997 805,51</b>
Recettes	Libellé	En euros
Chapitre 70	Produits des services	250 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 137 500,00
Chapitre 74	Dotations et participations	906 031,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	21 967,00
Article 002	Résultat reporté	4 682 307,51
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>6 997 805,51</b>

La balance du budget s'établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Total Budget</b>	<b>113 523 551,39</b>	<b>113 523 551,39</b>
Investissement	35 511 436,88	35 511 436,88
BP 2017	19 091 003,00	19 091 003,00
DM 1	16 420 433,88	16 420 433,88
Dont Reports 2016	8 080 991,24	2 928 828,44
Fonctionnement	78 012 114,51	78 012 114,51
BP 2017	71 014 309,00	71 014 309,00
DM 1	6 997 805,51	6 997 805,51



### **3 - DIRECTION DES FINANCES**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH.93) SEINE SAINT DENIS HABITAT DESTINÉE À FINANCER L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS PLUS, 27 LOGEMENTS RUE DU PROGRÈS, 6 LOGEMENTS ET 2 MAISONS INDIVIDUELLES RUE PIERRE FEUILLÈRE SITUÉE À NOISY-LE-SEC.**

**Rapporteur :** Monsieur Dref MENDACI

L'Office Public de l'Habitat (OPH) SEINE-SAINT-DENIS HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier en date du 20 octobre 2016 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de 35 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) : 27 logements Rue du Progrès, 6 logements et 2 maisons individuelles Rue Pierre Feuillère située à Noisy-le-Sec.

#### **Rappel du contexte et détail de l'opération :**

L'opération de construction consiste en la réalisation de 49 logements neufs locatifs sociaux, (35 PLUS et 14 PLS) répartis sur trois emprises foncières :

- Emprise A : 14 logements collectifs (bâtiment R+4, sur sous-sol semi enterré)
- Emprise B : 27 logements collectifs (bâtiment R+4, sur sous-sol)
- Emprise C : 2 maisons individuelles (R+1) et 6 logements collectifs (maisons superposées R+2)

A l'échelle du projet, le stationnement automobile est organisé en souterrain (22 places) comme en aérien (24 places + 3 boxis de stationnement), soit un ratio d'une place par logement.

Emprise B dont la répartition typologique du programme des 27 logements PLUS est la suivante :

- 12 T2
- 10 T4
- 5 T5

Emprise C dont la répartition typologique du programme des 8 logements PLUS est la suivante :

- 4 T4
- 4 T5

L'opération bénéficie de la certification H&E profil A - Label énergétique RT2012-10%

#### **Le Plan de financement de l'opération PLUS :**

<b><u>Ressources :</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>En %</u></b>
PLUS Foncier	382 839 €	8,80%
PLUS	3 970 427 €	91,20%
Total prêt CDC dont la garantie communale des emprunts est sollicitée.	4 353 266 €	51,62%
Subvention Collecteurs du 1 %	673 000 €	7,98 %
Subvention Etat	89 966 €	1,07 %
Subvention Conseil Régional	271 012 €	3,21 %
Prêt PLS - ARKEA	2 025 925 €	24,02 %
Fonds propres	1 020 000 €	12,10%
TOTAL	8 433 169 €	100%

En contrepartie de la garantie, de l'Office Public de l'Habitat (OPH) SEINE-SAINT-DENIS HABITAT réserve 7 logements au contingent ville répartis par typologie :

- 2 logements de type T2

- 1 logement de type T3
- 3 logements de type T4
- 1 logement de type T5

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par l'Office Public de l'Habitat (OPH) SEINE-SAINT-DENIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 353 266 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la sollicitation formulée par l'Office Public de l'Habitat (OPH) SEINE-SAINT-DENIS HABITAT en date du 20 octobre 2016 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de 35 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) : 27 logements Rue du Progrès, 6 logements et 2 maisons individuelles Rue Pierre Feuillère située à Noisy-le-Sec ,

Vu le contrat de prêt n° 64861 en annexe signé entre SEINE-SAINT-DENIS HABITAT, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de l'Office Public de l'Habitat (OPH) SEINE-SAINT-DENIS HABITAT tendant à obtenir la garantie financière de la Commune du montant emprunté de quatre-millions-trois-cents-cinquante-trois-mille-deux-cents-soixantes-six euros (4 353 266 euros),

La commission des finances consultée.

## **DELIBERE**

### Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre-millions-trois-cents-cinquante-trois-mille-deux-cents-soixante-six euros (4 353 266 euros), souscrit par l'Office Public de l'Habitat (OPH) SEINE-SAINT-DENIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64681 constitué de deux lignes de prêts.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font parties intégrantes de la présente délibération.

### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ABSTENTION :** 1 Olivier Sarrabeyrouse  
**POUR :** 38 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET  
CITOYEN », Gilles Garnier, Pascale Labbé  
**CONTRE :** 3 Christiane Del Pozo, Patrick Lascoux (pouvoir Anne Déo)

**La délibération a été adoptée**

#### **4 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

##### **MOBILISATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU 4ÈME COLLÈGE DE LA VILLE**

**Rapporteur :** Madame Yveline JEN

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme adopté en Novembre 2012, la Ville de Noisy-le-Sec a identifié le secteur dit « Plaine Ouest » dans ses orientations d'aménagement et de programmation. La Ville porte ainsi, sur ce secteur d'ambition métropolitaine, un véritable projet de requalification urbaine, intégrant la création de nouveaux logements, la consolidation de l'activité économique, le réaménagement des espaces publics et la création de nouveaux équipements publics.

Afin d'accompagner le développement de ce secteur en équipements, la Ville a sollicité dès 2012, le Président du Conseil Départemental à propos de la création d'un nouveau collège sur le territoire communal. Ce vœu a, par la suite, été approuvé par une délibération, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

La Ville porte aujourd'hui, conjointement avec le Département, le projet de création d'un quatrième collège sur le territoire noiséen. Actée dans le plan « Ambition Collège » 2015 – 2020, la création de ce collège de 700 places, prévue pour la rentrée 2019, doit permettre de répondre aux évolutions démographiques de la commune, à la saturation prochaine des collèges noiséens ainsi qu'à l'arrivée, en collège, de 250 à 400 élèves supplémentaires d'ici 2019.

Au sein du secteur de la Plaine Ouest, des emprises ont ainsi été identifiées par les services de la Ville afin d'accueillir ce nouvel équipement. Ces emprises sont constituées :

- des parcelles cadastrées section M n° 180, 182, 185, 187 et 189, situées 73 à 81 avenue de Bobigny, actuellement inutilisées et propriété du liquidateur judiciaire de la SAS L.P.F.H (TASSOS), totalisant environ 3 127 m<sup>2</sup>,
- des parcelles cadastrées section M n° 124, 85, 181 et 179 en totalité ainsi qu'une emprise de la parcelle M n° 188, situées 91 avenue de Bobigny, actuellement occupées par Enedis et dont l'actuel propriétaire est l'entreprise SOFILO, filiale foncière du groupe EDF, totalisant environ 4 025 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, réuni le 23 mars 2017, a ainsi adopté à l'unanimité la délibération n°2017/03-14, portant sur l'acquisition des emprises appartenant à SOFILO.

Cette délibération précisait, par ailleurs, que les négociations portant sur l'acquisition des emprises appartenant au liquidateur judiciaire de l'entreprise TASSOS étaient toujours en cours. Leur acquisition devait donc faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Les négociations entre la Ville et le liquidateur judiciaire de l'entreprise TASSOS ont, depuis, abouti à un accord financier. Le prix retenu d'acquisition des parcelles concernées s'élève ainsi à 1 390 000 Euros H.T.

Afin de finaliser la maîtrise foncière sur la future emprise du collège et dans la continuité de la délibération n°2017/03-14, adoptée lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des emprises susmentionnées, appartenant au liquidateur judiciaire de la société TASSOS, au prix de 1 390 000 Euros H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces ainsi que la constitution de servitudes le cas échéant nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,  
Vu l'estimation de l'agence France Domaines en date du 16 août 2017,



Vu l'approbation du vœu pour la construction d'un quatrième collège à Noisy-le-Sec par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2014,

Vu le rapport du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 04 juin 2015 approuvant la réalisation d'un quatrième collège à Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2017/03-14, en date du 23 mars 2017 portant sur l'acquisition des emprises appartenant à l'entreprise SOFILO,

Considérant le souhait de la Municipalité, renouvelé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, de mettre en œuvre un projet mixte répondant aux besoins en termes de logements et d'équipements publics, notamment sur le secteur dit « Plaine Ouest »,

Considérant la volonté du Conseil Départemental et de la Municipalité de faire aboutir la création du quatrième collège noiséen afin de répondre à la saturation des établissements scolaires et de garantir une qualité d'enseignement,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Ville de Noisy-le-Sec et Maître Xavier LEMÉE, mandataire judiciaire de la SAS L.P.F.H.,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section M n° 185, 187, 189, 180 et 182, situées 73 à 81 avenue de Bobigny à Noisy-le-Sec, totalisant une superficie de 3 127 m<sup>2</sup> par la Ville.

Article 2 :

Approuve l'acquisition au prix de 1 390 000 Euros H.T.

Article 3 :

Les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget de la Commune.

Article 4 :

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition ainsi que la constitution de servitudes le cas échéant en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **5 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 43 RUE DE NEUILLY ET ALLÉE DU LONDEAU À NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Monsieur Laurent RIVOIRE

Le Conseil Municipal avait délibéré le 26 juin 2015 quant à l'acquisition d'un terrain sis 43 rue de Neuilly, à Noisy-le-Sec par la société Logirep au prix de 400.000 Euros.

Pour rappel, ce terrain se situe le long de la rue Elsa Triolet, à l'extrémité ouest du quartier du Londeau. Son acquisition par la Ville avait été envisagée dans le contexte plus général de réaménagement du quartier, sélectionné au titre des quartiers d'intérêt national du NPNRU pour la période 2014-2024. Cette acquisition devait permettre, par la situation du bien concerné, d'établir un lien entre l'opération dite « ANRU 1 », aujourd'hui en phase d'achèvement, et l'opération « NPNRU » dont le protocole de préfiguration a été approuvé début 2017 par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'ensemble des partenaires.

Suite au Conseil de Surveillance de la société Logirep du 11 Décembre 2015, il avait été convenu que la cession du terrain soit effectuée à hauteur de 435 000 euros, correspondant à la valeur vénale estimée par France Domaines. C'est en ce sens qu'une délibération modificative N°2016/02-01 avait été présentée en Conseil Municipal du 18 février 2016.

La même délibération actait également le souhait de la Ville d'apporter une réponse cohérente et opérationnelle aux demandes exprimées par les membres de la communauté musulmane de disposer sur le territoire communal d'un lieu de culte digne, harmonieusement inséré dans le tissu urbain, et respectueux des règles de sécurité, notamment d'accueil du public. En ce sens, la délibération n° 2016/02-01 actait le principe d'affectation de la partie Sud de ce terrain à ce projet, incluant la future mise à disposition de ces emprises au profit d'une association ou fédération culturelle représentant l'ensemble des courants culturels musulmans présents sur le territoire noiséen.

Suite à l'adoption d'un amendement travaillé en séance, le Conseil Municipal avait par ailleurs acté la création d'un groupe de travail dont les missions étaient, entre autres, de recevoir les candidats porteurs de projet et d'émettre un avis quant au choix du porteur de projet et au projet concerné.

Une fois l'acte d'acquisition régularisé par la Ville et suite aux travaux du groupe de travail, il était prévu qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal vienne préciser les modalités juridiques, administratives et pratiques de cette mise à disposition, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires.

Sur le reste de l'emprise, la Ville précisera dans le cadre du NPNRU un aménagement des espaces libres qui permettra d'assurer la transition urbaine vers les quartiers environnants et de garantir les interfaces avec les domaines publics environnants.

Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal Administratif a annulé, par décision du 4 mai 2017, la délibération n° 2016/02-01 du 18 février 2016 pour des raisons extérieures au projet concerné. La Municipalité souhaitant aujourd'hui mener à bien cette opération, une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En toute cohérence avec la précédente délibération, la présente délibération approuve le prix d'acquisition du terrain, le principe de mise à disposition future, ainsi que la constitution d'un nouveau groupe de travail qui devra reprendre les travaux initiés par le précédent.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de tenir compte des règles liées à l'implantation des parcelles AO N° 118 et 120 en Zone UB dites « à vocation mixte, dédiée aux tissus assurant la transition entre les espaces de centralité de la commune et les quartiers pavillonnaires » et des enjeux en matière de densité urbaine sur le secteur (Quartier du Londeau, urbanisme dits de « Grands Ensembles » - proximité immédiate d'espaces paysagers à préserver au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme). Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter, en sus de la délibération annulée, le principe de constitution d'une servitude de *Non Altius Tollendi* sur cette emprise, afin de limiter la hauteur des constructions envisagées à un maximum de R+2+Combles soit 12 mètres au faîtage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans les mêmes conditions que la précédente délibération, à savoir :

- d'approuver la modification de l'article 2 de la délibération du 26 juin 2015 relatif au montant d'acquisition du terrain, et d'autoriser la cession de cette emprise au prix de 435.000 Euros,
- d'acter le principe de la future mise à disposition de la partie Sud de ce terrain au profit d'une association ou fédération culturelle représentant l'ensemble des courants culturels musulmans présents sur le territoire noiséen, et de renvoyer la définition précise des modalités de cette mise à disposition à une future délibération du Conseil Municipal,
- de compléter la précédente délibération en actant le principe de constitution d'une servitude de *Non Altius Tollendi* à 12 mètres maximum au faitage sans contrepartie financière, afin de limiter la densité urbaine en Zone UB et de réduire les prises de vue avec les constructions environnantes existantes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L123-1-5-7 concernant les espaces paysagers à protéger,

Vu les articles 6 et 7 du Règlement de la zone UB du Plan Local de l'Urbanisme de Noisy-le-Sec concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques et aux limites séparatives,

Vu l'Avis de France Domaines réactualisé, en date du 17 août 2017,

Vu la délibération n° 2015/06-12 du 26 juin 2015, approuvant le projet d'acquisition d'une emprise de terrain constituée des parcelles non bâties, cadastrées section AO n° 118 et 120, d'une superficie d'environ 3 782 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000 euros,

Vu la délibération n° 2016/02-01 du 18 février 2016, modifiant la délibération n° 2015/06-12 du 26 juin 2015 relative à l'acquisition d'un terrain sis 43 rue de Neuilly et allée du Londeau à Noisy-le-Sec,

Vu la décision du Tribunal administratif de Montreuil N°1604584 du 4 mai 2017 annulant la délibération du Conseil Municipal n° 2016/02-01,

Considérant que le Conseil de Surveillance du groupe LOGIREP en date du 11 décembre 2015 a approuvé la cession dudit terrain au prix de 435 000 euros,

Considérant l'intérêt du terrain concerné au regard des enjeux de renouvellement urbain, s'agissant à la fois de l'opération dite « ANRU 1 » et de la future opération dite « NPNRU »,

Considérant, en outre, la volonté renouvelée de la Ville de répondre, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux attentes de la population concernant la construction d'un lieu de culte à destination des membres de la communauté musulmane sur le territoire communal,

Considérant les enjeux en matière de préservation du patrimoine paysager et de travail d'apaisement urbain en zone UB du PLU ,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau suite à l'annulation de la précédente délibération du 18 février 2016,

DELIBERE

**L'amendement suivant est proposé par le maire :**

Dans l'article 2 (initial) : Complète la délibération 2015/06-12 en date du 26 juin 2015 en actant le principe de la mise à disposition de la partie Sud de ce terrain au profit d'une association ou fédération culturelle représentant l'ensemble des courants culturels musulmans présents sur le territoire noiséen. Une future délibération du Conseil Municipal viendra préciser les modalités juridiques, administratives et pratiques de cette mise à disposition dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires.

**SUPPRIMER**

« [...] représentant l'ensemble des courants culturels musulmans présents sur le territoire noiséen. »

**Le maire propose la mise en délibération de l'amendement :**

**UNANIMITE**

**La mise en délibération des amendements est approuvée**

**Le maire met l'amendement en délibération :**

<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>38</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »</b>

**L'amendement est approuvé**

**Le maire met en délibéré le projet de délibération amendé :**

Article 1

Modifie l'article 2 de la délibération 2015/06-12 en date du 26 juin 2015 et décide que l'acquisition des parcelles nues cadastrées section AO n°118 et 120, d'une superficie d'environ 3.782 m<sup>2</sup>, aura lieu moyennant le prix de 435.000 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux applicable au jour du paiement du prix de vente.

Article 2

Complète la délibération 2015/06-12 en date du 26 juin 2015 en actant le principe de la mise à disposition de la partie Sud de ce terrain au profit d'une association ou fédération culturelle. Une future délibération du Conseil Municipal viendra préciser les modalités juridiques, administratives et pratiques de cette mise à disposition dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires.

Article 3

Un groupe de travail ad hoc de huit personnes (six membres de la majorité municipale, un représentant du groupe « rouge et verte la gauche ensemble » et un représentant du groupe « socialiste et citoyen », sera constitué par décision du maire concernant le terrain objet de la présente à l'effet :

- d'échanger sur les modalités juridiques et financières de l'acquisition, de la construction et de la mise à disposition dans le respect des dispositions de la loi du 9 décembre 1905, du code de l'urbanisme et du PLU ;
- de recevoir les associations représentant la communauté musulmane de Noisy-le-Sec et de discuter du projet ;
- d'assurer le suivi et l'accompagnement du projet et son plan de financement.

Article 4

Complète la délibération 2015/06-12 en date du 26 juin 2015 en actant le principe de constitution d'une servitude de *Non Altius Tollendi* sur les parcelles AO n°118 et 120, limitant la hauteur des constructions envisagées à un maximum de R+2+Combles soit 12 mètres au faitage, afin de limiter la densité urbaine en Zone UB et de réduire les prises de vue avec les constructions environnantes existantes. Ladite servitude sera consentie sans contre-partie financière.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Christiane Del Pozo Patrick Lascoux (pouvoir Anne Déo)</b>
<b>POUR :</b>	<b>35</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, Gilles GARNIER, Olivier Sarrabeyrouse, Pascale Labbé</b>

**La délibération est adoptée**

## **6 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

### **CHARTRE DE RELOGEMENT - ICF - QUARTIER LA SABLIERE**

**Rapporteur :** Madame Stéphanie SANNIER

Dans la continuité des précédentes délibérations soumises à notre conseil, nous revenons aujourd'hui sur la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, qui vise à requalifier un large secteur situé au nord du territoire communal par l'aménagement de nouveaux espaces publics, la création d'une offre nouvelle de logements, commerces et activités, et qui prendra appui sur des infrastructures existantes (le Canal de l'Ourcq, ...) ou en devenir (la future gare emblématique de la Ligne 15 du Grand Paris Express ou encore la future piscine intercommunale Noisy-le-Sec / Bondy).

Conformément aux orientations des différents dossiers et actes de la ZAC, le prolongement de la Rue Baudin permettra de créer une nouvelle liaison Nord – Sud au sein du quartier du Petit Noisy et participera au désenclavement de la résidence Sablière et à la mise en cohérence du réseau viaire sur le secteur.

Ce prolongement de la Rue Baudin ainsi que la reconfiguration de l'espace public induit une démolition partielle de la barre dite « ILN ». Ce projet est porté en partenariat avec le bailleur social ICF Habitat La Sablière, propriétaire du bâtiment.

Comme cela a pu être indiqué en réunion publique, en particulier auprès des habitants concernés, cette barre de 40 logements sera démolie en 2019. Pour compenser la perte de ces logements, deux opérations représentant 95 logements locatifs sociaux seront livrés début 2020 dans le même quartier au profit d'ICF Habitat la Sablière.

Au vu de la date de la démolition, les locataires voulant rester dans le quartier Petit Noisy seront relogés dans l'existant (pour ceux qui désirent intégrer l'un des logements neufs de la future opération, ce relogement sera temporaire en attendant la livraison de 2020).

Cette Charte a pour objectif d'encadrer le relogement des locataires concernés. Elle se base sur une enquête sociale réalisée au préalable par la Cabinet Le Frene.

Afin de statuer sur les objectifs et obligations réciproques des partenaires concernés et afin d'accompagner au mieux les habitants du secteur, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de Relogement ainsi que tous les documents afférents à celle-ci et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

Vu la délibération du 13 Décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire d'Est Ensemble a déclaré la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n° 2015-12-15-66 du 15 décembre 2015, par laquelle le conseil communautaire d'Est Ensemble approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Quartier Durable Plaine de l'Ourcq ;

Vu le protocole foncier relatif à la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, signé le 17 juin 2016 par ICF Habitat La Sablière et Séquano Aménagement ;

Considérant le projet de démolition partielle de la barre ILN, située 4, 5, 6 et 7 rue Jean Renoir 93130 Noisy-le-Sec, participant aux objectifs de requalification du secteur, conformément aux orientations de la ZAC,

Considérant la nécessité de reloger les 40 ménages de la barre susmentionnée,

Considérant le besoin d'encadrer la procédure de relogement en partenariat avec les différents acteurs impliqués, et ce dans un souci d'accompagner au mieux les habitants concernés,

DELIBERE

Article 1er :

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de Relogement annexée à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **7 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

### **APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT DE LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT DANS LE CADRE DU PRÉCONVENTIONNEMENT AVEC L'ANRU DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION/RECONSTRUCTION DU 19 RUE PAUL VERLAINE**

**Rapporteur :** Madame Stéphanie SANNIER

L'opération de renouvellement urbain du quartier du Londeau fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) signée le 24 mars 2017 dans le cadre du nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU).

Ses objectifs sont de retrouver un urbanisme apaisé, de renouveler l'offre de logements et de reconnecter le quartier au reste de la Ville et du territoire au travers d'une opération de démolition/reconstruction. Le programme de démolition est établi à 148 logements.

Au vu de ses éléments, il apparaît nécessaire de procéder à une mission de relogement.

Sous maîtrise d'ouvrage de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, la mission relogement prévoit différentes dispositions visant à accompagner le relogement des ménages concernés.

Dans cette mission, la maîtrise d'ouvrage sera assistée par le cabinet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « Le Frêne ».

Dans le cadre global du NPNRU, le relogement sera réalisé au sein du patrimoine existant ou futur des bailleurs intervenant sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Sec et de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble.

Dès lors, le relogement des locataires fait l'objet d'une charte de relogement multi-bailleurs spécifique préparée par les services de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et présentée en cours d'élaboration aux associations de locataires lors de la réunion du 30 mai 2017. Cette Charte a, par la suite, été approuvée par le Conseil d'administration de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat le 8 juin 2017 avant d'être à nouveau présentée, cette fois dans sa version finale, aux associations de locataires le 26 juin 2017 ainsi qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble au cours d'une réunion publique le 5 juillet 2017.

La Charte prévoit de porter une attention particulière aux ménages en situation de double exclusion sociale et économique avec la mobilisation de l'ensemble des services sociaux et la mise en place des mesures d'accompagnement social liées au logement.

La Charte assure la mobilisation de chacun des cosignataires, publics ou privés, afin d'assurer une prise en compte des préférences résidentielles des locataires à reloger identifiées par une enquête menée par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, et d'une priorité de relogement dans l'ensemble des patrimoines des organismes cosignataires dans des appartements totalement rénovés.

La Charte prévoit également les missions de chaque cosignataire au sein de structures collégiales de concertation, de pilotage et d'action.

La Charte prévoit pour chaque locataire que, sauf cas particuliers de sur-occupation ou de sous-occupation, le taux d'effort de chaque ménage sera comparable à celui supporté pour la location du logement actuel.

La Charte prévoit par ailleurs diverses dispositions prévoyant une prise en charge des frais engagés par les locataires. La SAEM Noisy-le-Sec Habitat s'engage :

- à prendre en charge par ses services le déménagement ;
- à mettre en place la gratuité du dispositif de réexpédition des envois postaux pour une durée de 12 mois ;
- à offrir un bon d'achat de 300 euros chez IKEA par ménage
- à proposer un kit d'informations visant à faciliter l'ensemble des démarches administratives.

Enfin, la Charte fixe les devoirs de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat en matière d'entretien et de sécurisation du patrimoine en attente de démolition.



Par la présente délibération, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la charte de relogement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

### Article 1 :

Approuve la Charte de relogement.

### Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Dulcinée Avril,</b>
<b>POUR :</b>	<b>31</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE,</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>

**La délibération est adoptée**

## **8 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

### **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE FONCIER RELATIF À LA CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX SUR LE SECTEUR BRÉMENT**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

L'îlot délimité par la rue de Brément, la rue Moissan et le boulevard Michelet a été identifié dans le PLU comme un futur secteur d'intensification urbaine et stratégique en terme de développement urbain et économique, du fait de grandes potentialités, à savoir la proximité avec des centralités et des axes structurants de circulation. Dans cette optique, une partie de l'îlot a été classée en zone UA, zone désignant les espaces de centralité et les secteurs de projet à vocation mixte.

La Ville porte sur ce secteur et plus globalement le long de la rue de Brément un projet de requalification visant à marquer urbainement l'entrée Est sur le centre-ville Noiséen, qui doit faire à ce titre l'objet d'un aménagement spécifique. Cet axe est d'ailleurs le support de plusieurs projets de réhabilitation (Londeau, Pierre Feuillère), qui annoncent la mutation et la revalorisation de ce site stratégique.

Dans cette optique, la Ville a souhaité impulser la réalisation d'un programme immobilier dont les enjeux seraient les suivants :

- requalifier les espaces publics,
- requalifier l'habitat privé dégradé et reconstituer un front urbain cohérent,
- conforter un pôle commercial et d'activités secondaire de proximité,
- assurer une densification maîtrisée du tissu en préservant un cœur d'îlot paysager.

La Ville a ainsi mené une consultation restreinte de plusieurs opérateurs sur l'emprise constituée des parcelles AH 138, 155, 160, 172, 173, 223, 153, et 154, afin de proposer une faisabilité urbaine sur deux secteurs de projet mais urbainement cohérents, ainsi qu'une proposition financière.

Le premier projet porte sur la parcelle AH 138 propriété de la Ville, et actuellement occupée par les salles associatives dites « Chaplin ». Le second projet porte sur les parcelles cadastrées section AH 155, 160, 172, 173, 223, 153, et 154. Les parcelles cadastrées section AH 160 et 172 appartiennent à la Ville et sont actuellement inutilisées.

#### Projet n° 1 – Le projet « Chaplin »

La Maison Charlie Chaplin est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. Son maintien à long terme nécessiterait une réhabilitation lourde et coûteuse, sans pouvoir intégralement répondre aux normes et exigences réglementaires, en particulier s'agissant de l'accessibilité et de la sécurité. Afin de compenser la disparition de cet équipement, plusieurs dispositions ont été anticipées. Il s'agit notamment de la réalisation au cours des dernières années d'une nouvelle offre dans des programmes diffus, par exemple, au sein du futur groupe scolaire Jean Renoir ou du programme de construction situé au 51 rue Paul Vaillant-Couturier. Cette stratégie permettra à terme de disposer d'une offre de locaux équivalente, renouvelée, adaptée aux obligations réglementaires, et répartie de manière homogène sur plusieurs quartiers de la Ville.

Au sein de la future opération, et afin de concourir à cet objectif, un espace d'environ 170 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée sera cédé à la Ville au titre de dation en paiement. Il permettra la création d'une nouvelle offre prévisionnelle de 2 salles.

Bien que le projet nécessite d'être lancé par la présente délibération, la Maison Charlie Chaplin ne sera fermée que lorsqu'une offre de compensation satisfaisante aura été réalisée. La continuité du soutien aux associations noiséennes reste ainsi une préoccupation prioritaire de la Municipalité.

Sur ces emprises, VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL prévoit aujourd'hui la construction d'une offre nouvelle de logements en accession à la propriété d'environ 37 unités.

#### Projet n° 2 – Le projet « Brément »

Le futur immeuble construit sur ces emprises prévoit une programmation de 69 logements pour une Surface De Plancher de 4 657 m<sup>2</sup> ainsi qu'une surface d'activités et de commerces en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 680 m<sup>2</sup>, situés à l'angle de la rue de Brément et du boulevard Michelet

participant aux objectifs d'animation urbaine sur le secteur. Le traitement architectural de l'angle Michelet / Brément bénéficiera d'une attention toute particulière considérant la localisation stratégique de cette nouvelle construction.

Comme évoqué plus haut, un espace de 170 m<sup>2</sup> sera dédié à la création de nouvelles salles municipales participant à la compensation de l'offre de la Maison « Charlie Chaplin ».

Afin de permettre la réalisation de l'opération et compte tenu de la nature du terrain et de son affectation actuelle, une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public concernant les parcelles AH n°138, 160 et 172 sera mise en œuvre prochainement, en application des nouvelles dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issues de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017.

Afin d'impulser une première mise en œuvre opérationnelle de ce dossier, il a été convenu de conclure entre la Ville de Noisy-le-Sec et la société VINCI Immobilier Résidentiel un protocole foncier.

En outre, le présent protocole permet de fixer les valeurs de cession suivantes concernant les parcelles communales :

- 1.400.000 euros H.T. pour la parcelle cadastrée section AH 138,
- 920.000 euros H.T. pour les parcelles cadastrées section AH 160 et 172, étant à préciser que ledit paiement s'effectuera de la manière suivante :
  - ◆ 620 000 euros HT., TVA en sus, stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
  - ◆ Le surplus, soit la somme de 323 000 euros HT, converti en obligation de faire construire, donner en paiement et remettre à la commune de NOISY-LE-SEC, nette de tous frais afférents à la construction et aux frais d'acquisition, un volume comprenant un local d'une surface de 170 m<sup>2</sup>, sous la forme de dation en paiement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le protocole foncier ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 août 2017,

Vu le projet de protocole foncier,

Considérant l'intérêt porté par la Ville de Noisy-le-Sec et le Conseil Municipal à l'îlot bâti situé entre les rues de Brément, Moissan, Parmentier et Michelet, dans un objectif de requalification urbaine et de recomposition du front bâti donnant notamment sur la Rue de Brément et le Boulevard Michelet,

Considérant le projet de construction élaboré par la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL en partenariat avec la Ville, prévoyant la réalisation sur la parcelle cadastrée section AH n° 138, d'environ 37 logements en accession libre, s'agissant du projet n°1, ainsi que la réalisation d'environ 69 logements et d'une surface commerciale et d'activités en rez-de-chaussée, sur les parcelles cadastrées section AH n°155, 160, 172, 173, 223, 153, et 154, s'agissant du projet n°2,

Considérant que l'emprise foncière du projet n°1, appartenant à la Ville, est constitutive de son domaine public, et qu'il conviendra de procéder à un futur déclassement de ces emprises,

Considérant que les parcelles cadastrées section AH n° 160 et 172, appartenant à la Ville et faisant partie du périmètre de projet n°2 sont constitutives de son domaine public, et qu'il conviendra de procéder à un futur déclassement de ces emprises,

Considérant l'état de vétusté de l'immeuble recevant des associations « Chaplin » et la nécessité de renouveler l'offre des espaces d'activités,

Considérant que la signature d'un protocole foncier avec la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL permettra la mise en œuvre des premières actions opérationnelles permettant à terme l'aboutissement des objectifs de requalification mentionnés ci-avant, dans la perspective des futures délibérations soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la signature d'un protocole foncier avec la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, concernant la future cession :

- d'un bien immobilier sis 34 rue Moissan, à Noisy-le-Sec, d'une superficie d'environ 1.732 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AH n° 138, moyennant le prix de 1.400.000 Euros H.T, lequel prix sera majoré du montant de la TVA selon le taux applicable au jour du paiement du prix,
- de deux parcelles actuellement inutilisées, cadastrées section AH n°160 et 172, sises 8 boulevard Michelet, d'une superficie totale d'environ 612 m<sup>2</sup>. La vente de ces parcelles, estimées à 920.000 Euros H.T, est conclue d'une part par le versement par l'acquéreur d'une soulte de 620 000 € H.T, d'autre part, par dation en paiement correspondant à l'obligation de construire et de remettre à la Ville de Noisy-le-Sec un local d'une surface de 170 m<sup>2</sup> environ.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment tout avenant au protocole foncier nécessaire à sa prorogation et l'acte de vente de la présente opération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR :</b>	<b>31 MAJORITÉ MUNICIPALE,</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Dulcinée Avril</b>

**La délibération est adoptée**

## **9 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

### **DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE JEUX SISE 19 RUE JULES AUFFRET À NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Madame Yveline JEN

Comme prévu dans son Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Noisy-le-Sec est porteuse d'opérations d'aménagement et d'urbanisme participant à l'effort de construction de logements neufs sur son territoire et emprunt d'ambition architecturale, urbaine et paysagère.

Dans cette optique, l'aire de jeux située 19 rue Jules Auffret, dans le quartier du Haut Goulet, est identifiée par la Ville comme une emprise destinée à muter pour accueillir une opération immobilière.

Cette aire de jeux bénéficie aujourd'hui d'une attractivité limitée qui s'explique à la fois par sa surface de jeux réduite et son accessibilité difficile notamment pour les personnes à mobilité réduite en raison de la topographie.

A proximité immédiate de ce site, au niveau du Parc / Stade Huvier, la livraison prochaine d'une nouvelle aire de jeux, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>, vient par ailleurs reconstituer l'offre initialement existante sur le secteur dans un contexte de consolidation des activités sportives et de loisirs. L'existence de cette aire de jeu au 19 rue Jules Auffret, initialement aménagée en compensation de la disparition des aires de jeu du Stade / Parc Huvier suite à la tempête de 1999, n'a pas vocation à se poursuivre.

Cette aire de jeu a fait l'objet d'une fermeture récente, constatée par huissier. Il convient donc aujourd'hui de constater la désaffectation de cette emprise et d'approuver son déclassement.

Par ailleurs, comme le souligne l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, seule une emprise du domaine public qui assure une fonction de desserte ou de circulation doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique lors de son déclassement. L'emprise qui fait l'objet de la présente délibération n'est donc pas concernée par ce type de procédure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise de 839 m<sup>2</sup>, sise 19 rue Jules Auffret, à usage d'aire de jeux, cadastrée R n° 170,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal afin de permettre son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, 2141-1 et 3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2241-1,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 839 m<sup>2</sup>, cadastrée section R n° 70, située 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de favoriser la réalisation de programme de logements de qualité, intégré à l'environnement urbain du quartier,

Considérant l'attractivité limitée et les difficultés d'accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite, de l'aire de jeux située 19 rue Jules Auffret,

Considérant la livraison récente d'une nouvelle aire de jeux d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>, à proximité directe du terrain précité, au sein du stade Huvier,

Considérant que l'aire de jeu du 19 rue Jules Auffret avait été aménagée en compensation de la disparition des aires de jeu du Stade / Parc Huvier, suite à la tempête de 1999 et que ledit stade dispose aujourd'hui d'une offre en aire de jeu renouvelée,

Considérant qu'une fermeture de l'aire de jeux est intervenue le 14 septembre 2017 et qu'un constat d'huissier a été établi suite à cette fermeture,

Considérant que cette emprise n'est, dès lors, plus affectée à un usage public,

DELIBERE

Article 1 :

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section R n° 170, située 19 rue Jules Auffret à Noisy-le-Sec, d'une superficie de 839 m<sup>2</sup>.

Article 2 :

Prononce le déclassement de l'emprise à céder du domaine public communal, qui intègre de ce fait le domaine privé de la Ville.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR :</b>	<b>31 MAJORITÉ MUNICIPALE,</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Dulcinée Avril</b>

**La délibération est adoptée**

## **10 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

### **OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT "COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES" DE NOISY-LE-SEC - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OPAH CD**

**Rapporteur** : Madame Stéphanie SANNIER

Le conseil municipal a approuvé le 27 septembre 2012 la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Noisy-le-Sec conclue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH. La convention a été signée le 25 novembre 2013.

Pendant les trois premières années d'OPAH-CD (décembre 2013-décembre 2016), l'opérateur a accompagné huit copropriétés dans leur redressement et leur projets de réhabilitation.

Un premier avenant, signé le 2 septembre 2015, a ainsi permis la sortie de deux copropriétés de l'OPAH, les 26 rue de la Liberté et 59 avenue de Strasbourg, représentant respectivement 3 et 12 logements, et de leur substituer deux nouvelles copropriétés sises 4-6-8 boulevard de la République et 27 rue Parmentier, représentant respectivement 30 et 7 logements.

Le comité de pilotage de la troisième année d'OPAH-CD, qui s'est tenu le 9 mars 2017, a approuvé les propositions de modifications suivantes : la sortie de deux copropriétés et l'intégration d'une nouvelle dans l'OPAH, ainsi que l'évolution des orientations opérationnelles pour trois autres copropriétés inscrites dans l'opération.

Ce bilan réalisé à l'issue de la troisième année a permis de pointer l'inadéquation de deux des copropriétés au dispositif :

- 2 avenue Burger (copropriété refusant tout accompagnement) ;
- 49 rue de Merlan (copropriété n'étant plus gérée par un syndic et marquée par une démobilisation des copropriétaires).

La première copropriété a refusé catégoriquement les propositions d'accompagnement de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-CD, Ozone. De plus, cette copropriété a réalisé les travaux prescrits par le péril ordinaire (plancher haut des caves), ce qui a permis la levée de l'arrêté de péril.

La seconde copropriété qui compte 9 logements et 1 commerce, malgré l'accompagnement soutenu de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-CD, a vu sa situation se dégrader jusqu'au non renouvellement du contrat du syndic en septembre 2016. Cette copropriété n'est désormais plus gérée et marquée par l'absence de mobilisation des copropriétaires. Un arrêté de péril imminent a été pris le 22 février 2016 par la Ville de Noisy-le-Sec et a conduit à l'évacuation de l'immeuble et au relogement des occupants. Une partie des travaux d'urgence liés à cet arrêté de péril ont été réalisés d'office par la Ville de Noisy-le-Sec. L'OPAH-CD n'ayant pas fonctionné, il est proposé de sortir cette adresse de ce dispositif. Cette copropriété fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle étude confiée à la SOREQA dans le cadre du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI).

La sortie de ces deux copropriétés de l'OPAH a donc été proposée et validée par le Comité de pilotage de la troisième année d'OPAH qui s'est tenu le 9 mars 2017.

En parallèle, la Ville de Noisy-le-Sec a identifié une autre copropriété pouvant bénéficier utilement du dispositif de redressement de la gestion et d'incitation à la réhabilitation de l'habitat privé qu'est une OPAH copropriété. La copropriété ainsi proposée a été diagnostiquée par l'opérateur en charge du suivi de l'OPAH. Ce diagnostic a démontré que la copropriété du 45 avenue Gallieni répondait aux enjeux et objectifs d'une OPAH « copropriétés dégradées ». Cette copropriété qui compte 37 logements a des besoins de travaux importants (résorption de dangers, mises aux normes, réfection des réseaux, amélioration énergétique) et une gestion saine qu'il s'agit néanmoins de conforter.

De plus, trois adresses de l'OPAH-CD (233 avenue de Rosny, 54 rue Saint Denis et 99 avenue de Strasbourg), situées dans des secteurs fortement mutables et concernés par des études urbaines ou pré-opérationnelles, bénéficient désormais d'un accompagnement adapté (réalisation de travaux pour assurer la sécurité des habitants et de l'immeuble, la normalisation de leur fonctionnement).

Il est donc proposé de réviser à la baisse les objectifs de travaux de réhabilitation accompagnés par l'OPAH, concernant désormais quatre copropriétés (29 et 45 avenue Gallieni, 27 rue Parmentier, 6

boulevard de la République), à hauteur de 99 logements pour les parties communes et de 13 logements en parties privatives.

L'opérateur, en mettant à jour les estimations des coûts de travaux et des subventions mobilisables, a pointé la nécessité d'augmenter l'enveloppe de l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » liée au programme de travaux du 45 avenue Gallieni qui permettrait un gain énergétique supérieur à 35 %. Ces aides (syndicat des copropriétaires et aides individuelles) sont portées à 136 300 €, contre 76 100 € prévus dans l'avenant n° 1 à la convention.

Les autres enveloppes ANAH et Est Ensemble (FAAHP) pour cette opération restent inchangées.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec, conclue entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

## **DELIBERATION**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5219-2, L.5219-5 et L.5216-5 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants ;

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le décret n°2005-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique social et financier ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, et notamment leurs articles 4.2, 4.3 et 6.1 qui lui reconnaissent une compétence en matière d'Aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2011\_12\_13\_25 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération 2012\_10\_09\_17 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Noisy-le-Sec entre la communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH ;

Vu la délibération 2013\_10\_16\_1 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2013, portant attribution du marché relatif à la mission de suivi animation pour deux OPAH « copropriétés dégradées » de la communauté d'agglomération Est Ensemble, dont le lot n°1 concerne l'OPAH copropriétés dégradées de Noisy-le-Sec », d'une durée de 5 ans ;

Vu la délibération 2015\_06\_30\_40 du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Noisy-le-Sec 2013-2018 signé le 2 septembre 2015 par l'ensemble des partenaires ;



Vu la tenue du Comité de Pilotage de la troisième année de l'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec le 9 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de sortir de l'opération deux copropriétés ne répondant ni aux enjeux ni aux objectifs d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Privé « copropriétés dégradées »

Considérant l'intérêt, démontré par les diagnostics complémentaires réalisés par le groupement OZONE/Atelier 11 désigné par la Communauté d'Agglomération pour le suivi-animation de l'OPAH, de substituer une copropriété aux deux immeubles dont la sortie est proposée en parallèle;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH de Noisy-le-Sec du 9 mars 2017 validant la sortie des deux copropriétés sise 2 avenue Burger et 49 rue de Merlan, ainsi que leur substitution par celle située 45 avenue Gallieni et les réorientations opérationnelles pour trois autres adresses du dispositif (233 avenue de Rosny, 54 rue Saint Denis et 99 avenue de Strasbourg);

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> :

Approuve les termes de l'avenant n° 2 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec, conclue entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la ville de Noisy-le-Sec et l'ANAH.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Noisy-le-Sec et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **11 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT**

### **APPROBATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GIRAULT

L'étude de la Trame Verte et Bleue menée depuis 2014 par Est Ensemble s'est achevée à l'été 2017.

Cette étude très riche a été jalonnée d'étapes clés permettant une meilleure prise en compte de la nature en milieu urbain dense en mutation :

- la réalisation d'un diagnostic selon une approche pluridisciplinaire (écologique, paysagère et socio-paysagère par la perception et les usages) ;
- la cartographie de la TVB du territoire ;
- l'identification des secteurs de biodiversité à enjeux ;
- la définition des objectifs et des fiches-actions afin de mettre en œuvre les recommandations d'amélioration de la Trame Verte et Bleue.

A l'issue de ce travail, Est Ensemble prévoit d'adopter son Schéma de TVB en Conseil Territorial du 21 novembre prochain. Dans cette perspective, le territoire souhaite la présentation et l'approbation de ce document-cadre par toutes les villes concernées.

#### ***RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET ENJEUX***

##### **1-Cadre réglementaire**

La démarche Trame Verte et Bleue (TVB), mesure emblématique des lois Grenelle portant l'ambition « d'enrayer la perte de biodiversité, maintenir et restaurer ses capacités d'évolutions et préserver les services rendus », a été rendue concrète par la publication du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 venant modifier l'article L.371-1 du Code de l'Environnement.

Elle se décline à l'échelle locale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France, document-cadre co-élaboré par l'Etat et la Région, en collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés, adopté le 21 octobre 2013.

Le Code de l'Environnement indique par ailleurs que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».

Dans cet objectif, la démarche Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble a initialement été intégrée au marché d'élaboration du SCoT. L'abandon de ce projet avec la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 intervenue dès lors, a conduit Est Ensemble à l'élaboration de son Schéma Territorial de TVB, de manière concomitante au Projet Urbain, socle du PADD du futur PLUi.

Ce schéma de Trame Verte et Bleue, dont l'élaboration est inscrite au Contrat de Développement Territorial, constitue ainsi un outil de planification et d'aménagement durable du territoire, à l'image des autres politiques sectorielles portées par Est Ensemble (tels que le PLH, le PLD ou encore le Projet Urbain) et participe ainsi à préfigurer le futur PLUi.

##### **2-Enjeux et finalités de l'élaboration de la TVB**

*Une Trame Verte et Bleue afin d'améliorer la biodiversité pour le bien-être des habitants*

La vocation première d'une TVB est de permettre de préserver, développer et améliorer la biodiversité en luttant contre la fragmentation, la perte de surface et la dégradation des espaces à caractère naturel en restaurant un réseau de continuités écologiques favorable aux déplacements des espèces.

En retour, la biodiversité permet d'offrir aux habitants et aux usagers des services vitaux et d'agrément. Ces services rendus sont particulièrement bénéfiques en milieu urbain dense pour une ville vivante et « vivable ». Aussi, la démarche menée à Est Ensemble s'est attachée à intégrer les enjeux suivants pour une trame multifonctionnelle au service de la biodiversité et du bien-être des habitants :

- Enjeux environnementaux : la TVB peut permettre de réguler un certain nombre de problèmes environnementaux propres au milieu urbain en assurant notamment une fonction d'îlots de fraîcheur face au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ou encore en devenant le support de dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et de régulation des risques naturels.

- Enjeux socio-économiques : La TVB est également l'occasion de servir l'attractivité du territoire en offrant de nouveaux espaces récréatifs, également support de déplacements alternatifs.
- L'élaboration du schéma de Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire d'Est Ensemble porte plusieurs objectifs :
- Prendre en compte et décliner à l'échelle locale le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Intégrer la TVB dans les projets d'aménagement à venir (ZAC, PRU, etc.) à plus ou moins longue échéance,
- Rééquilibrer l'offre de nature sur le territoire pour les habitants,
- Participer au rafraîchissement de la ville dense,
- Mettre en valeur l'eau autour du canal de l'Ourcq et du réseau de mares,
- Articuler espaces privés et publics pour augmenter la valeur des différents espaces à caractère naturel sur le territoire,
- Veiller à ne pas dégrader, voire développer les sols fonctionnels sur le territoire, garants d'une ville résiliente et confortable en milieu urbain dense.

Les objectifs portés nécessitent de questionner la manière d'aménager la ville, comment anticiper la place d'espaces à caractère naturel, à préserver ou à créer, comment penser la place de la nature en ville comme une programmation « verte » en miroir à une programmation bâtie. Ce changement de posture suppose une plus grande implication des acteurs locaux, la sensibilisation des agents et un travail en plus grande transversalité.

## UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR FACILITER L'INTEGRATION

### 1- La démarche d'élaboration

L'étude a été conduite selon une méthode pluridisciplinaire croisant l'analyse écologique, l'analyse paysagère et enfin l'approche sociologique sur les perceptions et les usages des espaces végétalisés par les habitants.

Le déroulement de l'étude s'est articulé autour de 3 grandes étapes :

- Réalisation du diagnostic écologique du territoire et cartographie de la TVB (*de juin 2014 à septembre 2015*)
  - Diagnostic écologique (Etat des lieux, inventaires complémentaires, analyse fonctionnelle des espaces de nature)
  - Identification de la TVB selon 3 regards disciplinaires (l'écologie, le paysage et les sciences humaines) : cartographie des composantes de la TVB (noyaux de biodiversité, espaces relais et continuités écologiques)
- Définition des objectifs et du plan d'actions de la TVB (*d'octobre 2015 à février 2017*)
  - Partage des enjeux et des objectifs TVB avec l'ensemble des acteurs du territoire
  - Déclinaison sous la forme de fiches actions techniques, réglementaires ou territorialisées
- Intégration de la Trame verte et bleue dans les documents de planification et de référence, ainsi que dans les projets d'aménagement en cours de conception (ZAC, PRU, etc.). (*depuis octobre 2015*)

Tout au long de l'élaboration, cette démarche a associé de nombreux acteurs, parmi lesquels en premier lieu les Villes membres du territoire, en collaborant avec les directions de l'urbanisme, de l'aménagement, des espaces publics, des espaces verts et de l'environnement le cas échéant.

Elle a mobilisé par ailleurs des partenaires institutionnels tels que la DRIEE, la Région, Natureparif, le Conseil Départemental, le Service des Canaux de Paris, et les acteurs territoriaux pertinents : le Syndicat de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts, les associations environnementales et naturalistes locales, les Villes limitrophes, et les autres gestionnaires du territoire : SNCF, etc.

### 2- Les objectifs de mise en œuvre du schéma de TVB

Le schéma de TVB d'Est Ensemble poursuit les objectifs suivants :

- Préserver les habitats
  - Préserver les noyaux primaires et secondaires de biodiversité pour leur rôle majeur dans la trame écologique d'Est Ensemble, et faire évoluer certains noyaux secondaires en noyaux primaires le cas échéant,
  - Préserver et/ou restaurer les zones relais
- Mettre en place une gestion écologique pour améliorer la qualité des noyaux de biodiversité

- Améliorer certains éléments fragmentants du territoire (tels que des bâtiments séparant deux espaces verts) : intervenir en priorité sur les secteurs ou les enjeux de fragmentation et rupture de continuité sont les plus importants au sein du territoire.
- Préserver ou restaurer les corridors écologiques identifiés :
  - Préserver et valoriser les continuités écologiques existantes : Corniche des Forts, Canal de l'Ourcq, Autoroute A3, Parcs de Montreuil/Bagnolet
  - Restaurer les corridors discontinus et très discontinus
- Développer une méthode d'expertise des milieux humides et une stratégie de gestion : recensement des mares et amélioration de leur gestion
- Maintenir et diversifier les habitats favorables aux espèces locales : mise en place de pratiques de gestion différenciée, simplification de la programmation des espaces verts, etc.
- Assurer disponibilité, accessibilité et proximité des espaces de nature aux habitants

La mise en œuvre de ces objectifs interpelle et mobilise un grand nombre de compétences : aménagement, planification, renouvellement urbain, gestionnaire d'espaces verts, eau et assainissement, etc., d'outils réglementaires ou de document-cadre existant ou futurs (Projet Urbain, PLUi, Référentiel d'Aménagement Durable).

Pour accompagner Est Ensemble dans la mise en œuvre de ces objectifs avec ses partenaires, un cahier pratique de recommandations a été élaboré et se compose de fiches actions techniques, réglementaires ou territorialisées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- le schéma de Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble
- les objectifs et recommandations visant à maintenir et améliorer la Trame Verte et Bleue

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (dite loi Grenelle) titre II, chapitre 1er relative à la lutte contre la perte de la biodiversité ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 110 relatif au rôle des collectivités publiques en matière de préservation de la biodiversité,

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 2014-05-27-31 en Conseil communautaire du 27 mai 2014 relative à l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité,

Vu la délibération n° 2015-01-28 en Bureau communautaire du 28 janvier 2015 d'Est Ensemble portant lancement de l'élaboration du Schéma de Trame Verte et Bleue

Considérant le Contrat de Développement Territorial et la fiche projet n°33 pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble

Considérant le volet adaptation au changement climatique du Plan climat Energie Territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015

Considérant que la trame verte et bleue permet de préserver et d'améliorer la biodiversité en luttant contre la fragmentation, la perte de surface et la dégradation des espaces à caractère naturel,

Considérant que la biodiversité offre des services vitaux et d'agrément particulièrement précieux pour les habitants des milieux urbains denses,

Considérant la responsabilité de chaque territoire dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité,

DELIBERE

Article 1 :

Adopte le Schéma de Trame Verte et Bleue.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **12 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS DE L'EPT EST ENSEMBLE CONCERNANT LA COMPÉTENCE "NATURE EN VILLE"**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

Ces transferts de compétences dites facultatives ou supplémentaires sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Lors de sa séance du 4 juillet 2017, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Est ensemble a délibéré sur le volet « espaces verts » de ses compétences.

En effet, depuis 2011, Est Ensemble dispose d'une compétence « espaces verts de plus de 5ha » qui concerne cinq espaces de nature :

- Le Mail François Mitterrand à Bobigny
- Le Bois de Bondy à Bondy
- Le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec
- Les parcs Montreau et Beaumonts à Montreuil

L'exercice de la compétence « espaces verts » par Est Ensemble souffre depuis l'origine d'une organisation complexe et hétérogène selon les parcs. Les conventions de mise à disposition de services restent peu efficaces en matière de coordination de l'action et les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire ne permettent pas de s'accorder au préalable sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services des villes mis à disposition. En outre, les modalités actuelles de l'exercice de la compétence ne permettent pas à l'EPT de développer une véritable politique publique ambitieuse d'écologie urbaine ancrée dans les parcs territoriaux.

Sur la base d'une réflexion engagée avec les villes depuis 2015, il est ainsi proposé de revoir la compétence « espaces verts » en une « nature en ville » qui marquera une plus grande cohérence avec les actions d'ores et déjà menées par l'EPT sur la mise en œuvre de trame verte et bleue, le référentiel d'aménagement durable, etc. En ce sens, la notion d'espaces verts disparaît au profit de celle d'espaces de nature à rayonnement territorial, l'évolution de la compétence se traduit opérationnellement selon les modalités suivantes :

- Restitution aux communes de Bobigny du Mail F. Mitterrand et de Montreuil du Parc Montreau
- Gestion de plein exercice par l'EPT des espaces de nature à rayonnement territorial Beaumonts à Montreuil, Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec et Bois de Bondy à Bondy

La modification des statuts d'Est Ensemble permettant la prise en compte de cette évolution de compétence nécessite l'avis des conseils municipaux des villes membres de l'EPT.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification proposée.

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5216-5 et L. 5216-7,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble n° 2011\_12\_13\_29 du 13 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble n° CT2017-07-04-1 du 4 juillet 2017,

Vu la délibération n° 2012-02/14 du 9 février 2012 approuvant la modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

Vu la délibération n° 2012-12/08 du 13 décembre 2012 relative à la convention de mise à disposition de services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées,

Vu la délibération n° 2013-06/38 du 27 juin 2013 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition de services concernant la compétence espaces verts de plus de 5 hectares entre la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" et la Commune de Noisy-le-Sec,

Considérant le travail de réflexion menée dans le cadre du pacte de compétences, en particulier sur la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie à l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant, dès lors, la nécessité de modifier les statuts d'Est Ensemble pour doter la l'établissement public territorial de compétences dites supplémentaires ou facultatives,

**DELIBERE**

Article 1er :

Approuve la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville :

- Construire une politique de « nature en ville » territoriale ;
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels :
  - Le parc des Beaumonts à Montreuil
  - Le bois de Bondy à Bondy
  - Le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec »

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

### **13 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

#### **ADHÉSION AU SIFUREP DES COMMUNES DE GARCHES, SAINT-CLOUD, SAINT-OUEN L'AUMÔNE ET SUCY-EN-BRIE AUX COMPÉTENCES "SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES" ET "CRÉMATORIUMS ET SITES CINÉRAIRES"**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.

A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent nécessairement l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé.

Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Le SIFUREP compte aujourd'hui 85 collectivités adhérentes et plus de 3 500 000 habitants sur son territoire.

Les compétences exercées par le SIFUREP sont les suivantes:

- Service extérieur des pompes funèbres
- Equipements funéraires : crématoriums et sites cinéraires
- Compétence cimetière

Par délibération en date du 7 juin 2017, la commune de Garches a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres ».

Par délibération en date du 18 mai 2017, la commune de Saint-Cloud a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres ».

Par délibération, la commune de Saint-Ouen l'Aumône a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres ».

Par délibération du 26 juin 2017, la commune de Sucy-en-Brie a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 29 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions, à l'unanimité.

Il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, sur ces adhésions au syndicat.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter-préfectoral.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions,

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.5211-17, L.5211-18, L.5711-1 et L.5721-2-1,

Vu les statuts du SIFUREP, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 75-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Boissy-saint-Léger, Chaville,



Clichy-sous-Bois, Gonesse, Pontoise, Saint-Mandé et Saint-Maurice, de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour les communes de Châtillon et Montrouge et portant modification des status du syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de Garches du 7 juin 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud du 18 mai 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen l'Aumône relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sucy-en-Brie du 26 juin 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-04 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Garches,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-05 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Cloud,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-06 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Ouen l'Aumône,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-07 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Sucy-en-Brie,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen l'Aumône au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 :

Approuve l'adhésion de la commune de Sucy-en-Brie au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **14 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **APPROBATION DE LA TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ PÉRIN SUITE AU VOL DU THÉÂTRE DES BERGERIES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Rose HARENGER

Par un contrat notifié le 15 décembre 2014, la société Périn s'est engagée à assurer des prestations de surveillance de certains équipements communaux pour une durée d'un an.

Entre le 4 juillet 2015 et 24 août 2015, alors que le théâtre des Bergeries était fermé pour les congés estivaux, une partie du matériel se trouvant au sein de l'établissement a été dérobé, alors même que celui-ci faisait l'objet du marché conclu avec la société Périn. Les 25 août et 26 novembre 2015, le théâtre a porté plainte pour vol contre respectivement X et des personnes identifiées, auprès de la police nationale.

Dans le même temps, la ville a déclaré le sinistre auprès de son assureur, ce dernier a diligenté une expertise. A l'issue de cette expertise, par courrier du 22 septembre 2016, l'assureur de la ville a informé celle-ci qu'elle ne prendra pas en charge le dommage étant donné que le vol a été réalisé sans effraction et qu'aux termes du contrat d'assurance de la ville, seuls sont garantis les vols avec effraction.

C'est pourquoi la commune de Noisy-le-Sec a par une requête enregistrée le 8 février 2017 au tribunal administratif de Montreuil demandé la condamnation de la société Périn. Par assignation du 6 mars 2017 devant le tribunal de grande instance de Bobigny, le théâtre a conclu à la condamnation de la société Périn.

La commune a conclu contre la société Périn de la manière suivante :

- 449,28 euros au titre de l'inexécution du contrat ;
- 122 264,50 euros au titre du préjudice matériel constitué du matériel acheté pour assurer le fonctionnement du théâtre ;
- 3000 euros au titre des frais exposés non compris dans les dépens.

Le théâtre a conclu contre la société Périn de la manière suivante :

- 13 576,52 euros en réparation du préjudice matériel ;
- 2000 euros en réparation du préjudice moral ;
- 3000 euros au titre des frais exposés non compris dans les dépens.

Afin de mettre un terme à ces deux instances, la ville, le théâtre et la société Périn ont convenu de conclure un protocole transactionnel qui prévoit les concessions réciproques qui suivent : la société Périn et la société Hiscox Europe Underwriting Limited, SARLEEE (assureur de la société Périn) verseront à la commune 61 000 euros, en contrepartie la commune se désistera de l'instance en cours (affaire n°1701108 tribunal administratif de Montreuil), le théâtre se désistera de l'instance en cours (affaire n°17/03645 tribunal de grande instance de Bobigny) et la commune et le théâtre ne réclameront l'indemnisation d'aucun autre préjudice lié à la mauvaise exécution du contrat qui avait été conclu entre la ville et le théâtre.

Par ailleurs, la commune reversera 6100 euros, soit 10 % de la somme perçue, au théâtre afin de réparer le préjudice que celui-ci a lui-même subi.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal :

- d'approuver la transaction entre la ville et le théâtre d'une part et la société Périn d'autre part
- d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu l'article 2044 du code civil qui dispose que « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu l'article 2052 du code civil qui dispose que « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet »,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le projet de protocole transactionnel entre la ville et le théâtre d'une part et la société Périn et la société Hiscox Europe Underwriting Limited, SARLEEE (assureur de la société Périn) d'autre part,

Considérant le contrat n°2014 4550 conclu entre la ville et la société Périn par laquelle cette dernière s'est engagée à assurer des prestations de surveillance de bâtiments communaux pour la période du 15 décembre 2014 au 15 décembre 2015,

Considérant le vol du théâtre des Bergeries qui a été commis entre le 4 juillet et le 25 août 2015,

Considérant le recours indemnitaire formé contre la société Périn par la ville afin d'obtenir réparation du préjudice subi suite à la mauvaise exécution du contrat et l'assignation du théâtre au fin d'obtenir la condamnation de ladite société pour le préjudice qu'elle a subi en tant que tiers au contrat,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin au litige qui l'oppose à la société Périn en concluant une transaction,

DELIBERE

Article 1 :

La transaction entre la ville et le théâtre d'une part et la société Périn et société Hiscox Europe Underwriting Limited, SARLEEE (assureur de la société Périn) d'autre part, mettant fin, notamment, à l'instance n°1701108 pendante devant le tribunal administratif de Montreuil est approuvée.

Article 2 :

Le maire est autorisé à signer le protocole transactionnel qui prévoit que la somme de 61 000 euros sera versée par la société Périn et la société Hiscox Europe Underwriting Limited, SARLEEE (assureur de la société Périn) à la commune qui en reversera 6 100 euros au théâtre. Le maire est également autorisé à signer tout acte nécessaire l'exécution du protocole transactionnel.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>38</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »</b>

**La délibération est adoptée**

## **15 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **MEMBRES DE LA COMMISSION SIFUREP**

**Rapporteur** : Madame Marie-Rose HARENGER

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire (SIFUREP), il a été décidé de modifier les membres de cette commission.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal de nommer de nouveaux membres à cette commission, à savoir :

- Titulaire : Laurence CORDEAU
- Suppléant : Karim HAMRANI

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 2016-09-02 du 29 septembre 2016,

Considérant les statuts de cet organisme,

DELIBERE

#### Article 1 :

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de la commission Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire (SIFUREP) :

- Titulaire : Laurence CORDEAU
- Suppléant : Karim HAMRANI

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>ABSTENTION</b>	<b>10</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE,</b>

**La délibération est adoptée**

## **16 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**

### **APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'OBJECTIFS SOCIAUX À L'OLYMPIQUE NOISY-LE-SEC BANLIEUE 93**

**Rapporteur :** Madame Sarra BEN ALI

Le soutien aux associations sportives est un axe fort de la politique menée par la municipalité.

Ce soutien peut prendre plusieurs formes :

- des aides financières directes et indirectes,
- la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs,
- le soutien logistique pour l'organisation des compétitions sportives.

Pour certains clubs de haut niveau, la convention d'objectif signée avec la ville peut comporter, des objectifs sportifs et des objectifs sociaux complémentaires.

Ces objectifs sociaux complémentaires ont pour but de valoriser les clubs qui mènent une démarche active pour le soutien, la formation et l'intégration de différents publics.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention triennale d'intérêt général (2016-2018) entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93.

Cette convention détermine les modalités de versement d'une subvention annuelle divisée en trois parties :

- une subvention de base, d'un montant de 120 000 € versée après le vote du budget 2017,
- une subvention complémentaire sur objectifs sportifs,
- une subvention complémentaire sur objectifs sociaux réparties selon le tableau suivant :

Détail des subventions complémentaires sur objectifs versées pour la saison sportive se terminant dans l'année civile pour les années 2016, 2017 et 2018				
Volets	3-Objectifs sociaux	Montant	4-Objectifs sportifs	Montant
Description	Développement de la pratique Handisport	3 000 €	Équipe 1 <sup>ère</sup> en Nationale	Avenant à la convention
	Les valeurs de citoyenneté dans le sport	3 000 €	Évolution de l'équipe 1 <sup>ère</sup> en Championnat de France Amateur	32 000 €
	Actions spécifiques en faveur du lien social	3 000 €	Évolution de l'équipe 1 <sup>ère</sup> au niveau régional	0 €
	Actions pour le développement du sport féminin	3 000 €	Qualification pour un 32 <sup>ème</sup> de finale de Coupe de France	5 000 €

Il convient de préciser que cette subvention complémentaire peut être versée en intégralité ou partiellement selon la réalisation des objectifs fixés ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

Au vu du maintien de l'équipe fanion en division CFA 2 en fin de saison 2016-2017 les représentants de la municipalité ont validé, comme le stipule la convention triennale, l'un des objectifs sportifs. Par contre, l'équipe n'ayant malheureusement pas réussi à se qualifier pour les 32<sup>ième</sup> de finale de la coupe de France, le second objectif n'a pas été atteint ce qui porte à 32 000 € le montant de la subvention complémentaire d'objectifs sportifs qui a été versée en juillet 2017 à l'association.

Il est à noter que la Fédération Française de Football a changé les appellations des divisions et que pour la prochaine saison sportive 2017-2018 l'équipe fanion de l'ONB 93 évoluera dans l'une des 12 poules de Nationale 3 correspondant aux 12 régions nouvellement créées.

Pour information, les divisions Nationale, CFA et CFA 2 sont remplacées par les divisions Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3.

Concernant les objectifs sociaux, le bilan sportif fourni par l'Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 mentionne l'ensemble des actions menées en faveur de ses licenciés.

L'évaluation des quatre objectifs sociaux concernant les actions sur la citoyenneté, en faveur du lien social, le développement de la pratique handisport et surtout le développement de la pratique du football féminin, qui permet au club d'être un moteur du département dans ce domaine, prouve le dynamisme de l'association dans un contexte sportif et social difficile.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'objectifs sociaux à l'Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 pour la saison 2016 – 2017 à hauteur de :

- de 12 000 € pour la réussite des objectifs sociaux.

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015/12.12 du 17 décembre 2015 portant approbation de la convention triennale d'intérêt général entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association sportive Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93,

Vu la délibération n° 2017/01.03 du 19 janvier 2017 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2017,

Considérant que l'association Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 s'est engagée depuis plus de 20 ans dans une pratique citoyenne de sa discipline en développant en direction des noiséens des actions ambitieuses et performantes à caractère social et sportif,

Considérant qu'au vu du bilan sportif annuel fournit par l'association les actions à caractère sociales ont été menées en faveur de ses licenciés pour atteindre les objectifs fixés par la municipalité,

**DELIBERE**

### Article 1 :

Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'objectifs sociaux, d'un montant de 12 000 euros, à l'Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 pour la saison 2016 - 2017 comme détaillée ci-après :

- Développement de la pratique handisport : 3 000 €
- Développement des valeurs de citoyenneté dans le sport : 3 000 €

- Actions spécifiques en faveur du lien social : 3 000 €
- Développement du sport féminin : 3 000 €

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2017.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **17 - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE**

### **APPROBATION D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AUX PROJETS D'ÉCOLES.**

**Rapporteur :** Monsieur Alexandre BENHAIM

Dans le cadre du budget 2017, une enveloppe d'un montant de 25 000€ a été abondée à la direction des Affaires scolaires. Cette somme vise à soutenir les écoles pour la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques.

Ainsi, les équipes des écoles maternelles et élémentaires pourront répondre à un appel à projet s'inscrivant dans leur projet d'école et préalablement validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le dépôt des projets devra être réalisé avant la fin du mois de novembre pour que l'ensemble des dossiers puissent être examinés dans un même temps, et permettre les arbitrages éventuels, sans pénaliser une équipe pédagogique ou une autre.

Les projets devront préciser : les objectifs, les classes concernées avec le nombre d'élèves, le déroulement de l'action et un budget détaillé.

Ils seront examinés, une fois par an, par un comité de sélection composé des élus de la commission municipale enseignement, de la directrice de la DASEPE et d'une personnalité qualifiée désignée par le maire.

Afin de soutenir un maximum d'écoles, ce financement municipal est plafonné à 500 € par projet dans la limite de 50 % du coût global du projet.

Les dépenses afférentes à cette enveloppe complémentaire spécifique se feront sous forme de prise en charge dans la limite du financement notifié.

Le dispositif complet sera transmis avant la fin du mois de septembre à l'IEN ainsi qu'à l'ensemble des directeurs d'écoles, afin que les équipes pédagogiques soient informées et qu'elles aient le temps de préparer leurs projets.

Le dépôt de projet n'a aucun caractère obligatoire pour les équipes enseignantes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre de cet appel à projet en direction des écoles.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Considérant la volonté de soutenir les écoles dans la menée de leurs projets pédagogiques,

DELIBERE

#### Article 1 :

Autorise la mise en place de l'appel à projets pour les projets d'école et le budget afférent de 25 000 €.

#### Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**



## **18 - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE**

### **APPROBATION D'UNE PARTICIPATION MUNICIPALE SPÉCIFIQUE POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE**

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre BENHAIM

Dans le cadre du budget 2017, une enveloppe budgétaire d'un montant de 25 000€ a été abondée à la direction des Affaires scolaires. Cette somme vise à soutenir la menée d'actions en lien avec les orientations du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

En effet, dans le cadre des changements de rythmes scolaires, la ville et ses partenaires se sont dotés d'un PEDT qui rappelle les orientations éducatives majeures pour le public 3-12 ans.

Les trois acteurs principaux de la réalisation des actions du PEDT sont les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les équipes d'encadrement des temps périscolaires.

Ainsi, si un projet émanant d'au moins deux de ces trois partenaires émerge, en lien avec les orientations du PEDT, ils pourront être tout ou partie financés par la ville.

Le dépôt des projets devra être réalisé avant le 31 décembre 2017 afin que l'ensemble des projets puissent être examinés dans un même temps et pour permettre les arbitrages éventuels, sans pénaliser une équipe pédagogique ou une autre.

Les projets devront préciser à quelles orientations du PEDT ils répondent, les objectifs, le nombre et l'âge des enfants concernés, le déroulement de l'action, le budget détaillé du projet et les moyens nécessaires.

Ils seront examinés début 2018 par un comité de sélection composé des élus de la commission municipale Education, de la directrice de la DASEPE et d'une personnalité qualifiée désignée par le maire.

Afin de soutenir des projets dans tous les secteurs de la ville, le financement municipal spécifique sera plafonné à 1000€ par projet.

Les dépenses afférentes à cette enveloppe complémentaire spécifique se feront sous forme de prise en charge des factures [dans la limite du financement notifié].

Le dispositif complet et le calendrier seront transmis pour information à l'ensemble des partenaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de l'appel à projets spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

DELIBERE

#### Article 1 :

Autorise la mise en place de l'appel à projets spécifiques dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire et le budget afférent de 25 000 €.

#### Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **19 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL «CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTÉRÊT NATIONAL» AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA GALERIE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

Le Ministère de la Culture met en place un label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » par l'arrêté du 5 mai 2017, après parution de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Le cahier des missions et des charges relatif au label du Ministère précise que le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » est attribué à une structure assumant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains. Les structures labellisées «Centres d'art contemporain d'intérêt national» constituent un réseau national contribuant au développement et à la promotion de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

La demande de Label, adossée à une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, concrétise la volonté de l'Etat, Ministère de la Culture et les collectivités territoriales signataires, soit la commune de Noisy-le-Sec et le département de la Seine-Saint-Denis, de soutenir le projet artistique proposé par La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec.

La Galerie, centre d'art contemporain est défini comme un outil de recherche, de développement et de diffusion de la création contemporaine de rayonnement territorial, national et international, développant ses activités en réseau et prenant la forme d'un lieu structurant, permanent et pérenne, qui assure ces missions à partir des objectifs suivants :

- au titre de ses missions principales, d'une part, le soutien à la création contemporaine par la conception et l'organisation d'expositions, la production ou la coproduction d'œuvres nouvelles, d'autre part, sa position comme lieu d'expérimentation et de recherche, enfin la mise en œuvre d'actions et de dispositifs au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics les plus larges et par la formation à l'art contemporain des publics du primaire à l'enseignement supérieur.
- au titre de ses missions complémentaires, La Galerie assure l'inscription durable de ses actions de médiation et de diffusion hors les murs, sur le territoire de Noisy-le-Sec et du département de la Seine-Saint-Denis, l'organisation de manifestations et d'événements, la mise en place de résidences d'artistes, l'invitation à des commissaires d'exposition, le développement d'une activité éditoriale et d'archives dans la perspective de constituer l'histoire de l'art de demain.

Au regard des objectifs et des missions de La Galerie, en adéquation avec le cahier des missions et des charges relatif au label du Ministère de la Culture, il est proposé de demander l'attribution de ce label par la présente délibération.

Il est alors demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter pour La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec, l'attribution du label «Centre d'art contemporain d'intérêt national».

## **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »,

Considérant que la qualité et la pertinence des actions conduites par La Galerie, centre d'art contemporain, permettent un partenariat renouvelé entre l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy-le-Sec,

**DELIBERE**

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'attribution du label «Centre d'art contemporain d'intérêt national» auprès de l'État, Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout ou partie des documents annexes à la demande d'attribution du Label.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## **20 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT**

**Rapporteur :** Monsieur Laurent RIVOIRE

Pour l'année 2016, la SAEM a poursuivi ses efforts sur le thème de la rénovation et de l'amélioration du cadre de vie de ses locataires et copropriétaires.

Dans la continuité des investissements lancés par la SAEM en 2013 (pour rappel plus de 10 millions d'euros), et des différents travaux réalisés dans le cadre des Contrats de Ville, du Nouveau Protocole National de Rénovation Urbaine et des Quartiers Politiques de la Ville, presque 1 million d'euros de travaux réalisés en 2016), la SAEM a persisté dans sa prérogative d'amélioration et de rénovation de tous les quartiers trop longtemps délaissés.

Le rapport reprend l'intégralité des faits caractéristiques de l'exercice comme la livraison des dernières mises en conformité des ascenseurs (100% du parc désormais aux normes), l'acquisition d'immeubles et de programmes en VEFA permettant l'accession sociale, l'activité de la Commission d'attribution des logements (CAL), les cessions de patrimoine foncier et immobilier mais aussi toutes les activités annexes sur lesquelles la nouvelle direction s'est concentrée (Poursuite de la rénovation des halls, dynamisation économique accrue par l'accompagnement à l'établissement de nouveaux commerces de proximité, nouvelles ressources humaines de proximité, etc.).

En matière d'aménagement, conformément au Compte Rendu Annuel A la Collectivité Territoriale (CRAACL) présenté également au Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec, la SAEM compte restituer à la Ville la ZAC des Guillaumes au 31 décembre 2018. Les dépenses restant à réaliser suivent leur cours et la vente à venir à l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble doit intervenir sur l'exercice 2017.

En sa qualité de bailleur social, le rapport dresse une nouvelle fois un bilan positif de cette année. Les produits sont stables alors que les charges continuent encore à baisser laissant ainsi une marge de manœuvre plus importante pour la SAEM, notamment sur le plan du gros entretien de ses logements locatifs sociaux. La facturation du SLS tend fortement à diminuer car les locataires sont de plus en plus assidus quant à la transmission de leurs documents. De même l'accent a été maintenu sur le recouvrement locatif avec un suivi encore plus précis, notamment depuis l'arrivée de la conseillère en économie sociale et de la juriste contentieux locatifs. Les impayés locatifs sont passés de 4,15% en 2014 à 1,25% en 2015 et 0,90% en 2016.

Certains événements marquants de l'entreprise sont également rappelés, aussi bien en termes d'évolution du personnel, que d'embauches en CDI ou en CDD de jeunes noisiens.

Ce rapport se conclut par une présentation des grands équilibres économiques et financiers de la SAEM, montrant que la situation est pérenne. Pour illustrer ce propos des perspectives d'évolution à court terme sont dévoilées à la fin du rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du rapport d'activités de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2016.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu le rapport d'activités de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2016 annexé à la présente délibération,

Considérant les actions menées par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2016,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le rapport d'activité de la SAEM pour l'année 2016 conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR :</b>	<b>31 MAJORITÉ MUNICIPALE,</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Dulcinée Avril</b>

**La délibération est adoptée**

## **21 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

### **ZAC DES GUILLAUMES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2016**

**Rapporteur** : Monsieur Jean THARY

En mai 1999, un traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes a été conclu entre la Ville et la Semino pour une durée de 7 ans afin d'aménager des terrains en friches situés au sud de la Ville. Le programme de l'opération prévoit la réalisation :

- Des zones de logements diversifiés, en accession et en locatif constitués de maisons de ville et petits collectifs,
- Une zone d'activités économiques avec locaux d'accompagnement et de services,
- Un parc urbain,
- La création et l'aménagement de nouvelles voies plantées,
- L'aménagement de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et équipements divers.

En juin 2005, la Ville a signé avec la Semino un avenant n°1 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, terme de la convention, il est constaté que les travaux d'aménagement de la ZAC ne sont pas encore terminés. Un avenant n°2 est ensuite signé entre la Ville et la Semino afin de proroger la concession d'aménagement de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Avec le projet du Grand Paris, et la reprise par l'EPT-EE des parcs de plus de 5 hectares, la Ville et Noisy-le-Sec Habitat ont décidé de proroger à nouveau la concession pour une durée de deux ans par délibération du conseil d'administration de la SAEM et du conseil municipal de la Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2016 puis jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire aux articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, à l'article 7 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux sociétés d'économie mixte locales, et à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les sociétés d'économie mixte doivent présenter chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRAACL) pour toutes les opérations d'aménagement concédées.

Au vu des documents transmis par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, il apparaît que les dépenses de l'année 2016 portent principalement sur les dépenses accessoires. Elles comprennent le règlement de la taxe foncière, des frais de procédures et d'avocat ainsi que l'intervention d'un géomètre. Le Compte Rendu Annuel d'Activités aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2016 transmis par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat fait apparaître un solde positif de l'opération à hauteur de 856 368 € HT.

Au titre du traité de concession de la ZAC conclu entre la Ville et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, le déficit financier de l'opération devra être supporté intégralement par la Ville à la clôture de l'opération.

Compte-tenu des dépenses à prévoir pour finaliser la ZAC des Guillaumes et de la fin de la concession programmée au 31 décembre 2018, il est proposé de ne pas recourir à une avance de trésorerie au titre de l'année comptable 2017.

Considérant les éléments transmis par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat annexés au présent ordre du jour, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le CRAACL 2016.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2, L. 1523-3,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 1999 confiant à la SEMINO l'aménagement de la ZAC des Guillaumes pour une durée de 7 ans,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 5ans soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 4ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 2ans soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 2ans soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu le CRAACL arrêté au 31 décembre 2016, approuvé par le conseil d'administration de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat en date du 08 juin 2017 et annexé à la présente délibération faisant apparaître un solde positif de trésorerie au 31 décembre 2016,

Considérant que le déficit financier de l'opération devra à terme être supporté intégralement par la Ville à la clôture de l'opération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et cessions immobilières ainsi que le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogative de puissance publique,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte-rendu annuel d'activités présenté par la SAEM Noisy-le-Sec HABITAT.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine-Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Dulcinée Avril</b>
<b>POUR :</b>	<b>31</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE,</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>

**La délibération est adoptée**



## **22- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5 000 EUROS À LA FONDATION DE FRANCE SUITE AU CYCLONE IRMA**

**Rapporteur** : Monsieur Laurent RIVOIRE

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées : 95 % du territoire a été détruit.

Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles, intitulé « solidarité nationale pour les Antilles ». Forte de près de 50 ans d'expérience, elle est le premier réseau de philanthropie en France.

Grâce aux dons, la Fondation de France a pour projet d'aider les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, notamment à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Haïti. Elle suivra de près l'évolution des besoins et sera vigilante sur la situation des personnes sinistrées les plus en détresse.

Elle fait le choix de privilégier les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie - retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, ...- et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

La Fondation de France assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

Conscient du désastre et désireux d'aider les personnes touchées, la ville de Noisy-le-Sec désire venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé de faire à la Fondation de France un don d'un montant de 5 000 euros.

### **DELIBERATION**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'ouragan Irma a frappé les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy mercredi 6 septembre qui ont été particulièrement touchées,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec souhaite apporter son soutien dans cette tragédie par une donation à la Fondation de France, qui s'engage à aider les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, notamment à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Haïti,

DELIBERE

#### Article 1 :

Autorise la ville à faire don de 5 000 euros en faveur de la Fondation de France pour son programme « solidarité nationale pour les Antilles » et Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### Article 2 :

Cette dépense est inscrite au budget de la commune de l'exercice en cours.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITÉ**

**La délibération est adoptée**

## VI – VŒU

### VŒU « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - ASSOCIATIONS A NOISY-LE-SEC

**Rapporteur :** Patrick LASCOUX

Considérant que les associations constituent l'un des piliers de notre vie démocratique locale, sociale et culturelle et qu'il est du devoir de la collectivité de faciliter sans discrimination leur fonctionnement.

Considérant qu'après avoir réduit d'année en année les horaires d'accès aux salles de la maison Charlie Chaplin, la décision a été prise de vendre sans contre partie cet équipement public à un promoteur.

Considérant que la perte de Charlie Chaplin entraîne de réelles difficultés de fonctionnement pour de nombreuses associations ; en aucun cas, elle n'est compensée par la possible mise à disposition de deux salles rue Paul Vaillant Couturier, ni par la mise à disposition une fois par an de la salle Joséphine Baker.

Considérant que malgré nos différentes interpellations, nous ne connaissons toujours pas la nature de vos projets pour différents locaux municipaux prochainement vacants. Comme de nombreux Noiséens, nous nous interrogeons sur le devenir de l'ancien conservatoire situé rue Jean Jaurès.

Au regard des besoins des associations et de leur importance dans la vie de Noisy-le-Sec, notre groupe demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la transformation de l'ancien conservatoire en une maison des associations qui intégrerait des salles de réunion accessibles en soirée.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Vous le savez bien, cette assemblée municipale, tous groupes politiques confondus, sait très bien s'accorder sur de nombreux sujets et voter ensemble des vœux, lorsque le sujet n'est pas abordé de manière péremptoire, ou lorsque le vœu ne fait pas l'objet d'une tentative idéologique d'asseoir une thématique.*

*Et bien ce sujet de ce soir aurait pu tout à fait être consensuel, si vous ne l'aviez pas abordé de manière orientée ou péremptoire.*

*Oui les Associations Noiséennes méritent des espaces, des salles, permettant de les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Oui il serait idéal de disposer d'une maison des Associations pour permettre au plus grand nombre d'associations de pouvoir s'y réunir, y siéger, y exercer ses activités.*

*Mais permettez-moi de vous dire qu'au-delà de l'affirmation de la nécessité de transformer l'Ancien Conservatoire en Maison des associations, votre argumentaire et considérant me laissent perplexe, voire me sidèrent un peu :*

*- la Maison Chaplin vous satisfait-elle ? Vous qui devriez posséder une certaine acuité sur les conditions d'accueil, de sécurité et d'accessibilité de salles accueillant du public, vous devriez applaudir cette décision de remplacer un équipement à bout de souffle par de nouveaux bâtiments, qui seront à coup sûr beaucoup plus éco-compatible que ceux actuels ! Et ce d'autant plus que nous projetons, dans le programme qui sera présenté, une nouvelle salle pour les associations sur l'emplacement de ce programme.*

*- ensuite, vous dites que les salles de Chaplin, qui ne sont pas encore fermées je le rappelle, ne peuvent être compensées par l'ouverture de 3 salles associatives, dont Joséphine Baker qui est une très grande salle ! Permettez-moi de souligner votre très mauvaise foi !*

*- par ailleurs, je vous informe, mais peut être l'aviez vous oublié, c'est que nous allons ouvrir une nouvelle salle pour les associations dans le Groupe Scolaire Jean Renoir. Tout comme nous allons ouvrir une nouvelle salle au sein du 4<sup>e</sup> collège dans la plaine ouest. Je vous fais simplement remarqué que nous sommes déjà dans l'anticipation d'offrir davantage de salles aux associations noiséennes.*

*- enfin, je vous rappelle que nous avons dans notre programme de 2014, envisagé l'ouverture d'une maison des associations. Et que nous avons commencé à y réfléchir. Mais en aucun cas, nous ne pouvons, nous ne devons, affirmer de manière péremptoire comme vous le faites que ce sera dans*

*l'ancien Conservatoire. Car tout cela s'étudie globalement, et certainement pas comme vous le faites, au doigt levé.*

*Avez-vous une idée du montant des travaux rien que pour mettre aux normes cet immeuble ?*

*Vous voyez Monsieur Lascoux, vous auriez émis un vœu pour qu'une Maison des Associations soit étudiée, puis réalisée, nous aurions probablement voté avec vous ! Même si cela est déjà prévu dans nos réflexions, puisque nous avons fait la promesse dans notre programme.*

*Vous préférez lancer une polémique, je le regrette, et c'est pour cela que nous ne voterons pas votre vœu, tout en vous réaffirmant que nous réfléchissons à une future Maison des associations, et que nous travaillons déjà à ouvrir de nouvelles salles associatives dans la Ville. »*

**Amendement proposé par le groupe « socialiste et citoyen » :**

REPLACER « maison des associations » PAR « maison des associations et de la jeunesse »

<b>POUR :</b>	<b>11</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Dulcinée Avril</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>31</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**L'amendement est rejeté**

**Le vœu est mis en délibéré :**

<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	<b>GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »</b>
<b>POUR :</b>	<b>6</b>	<b>GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>32</b>	<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>

**Le vœu est rejeté**

## VI – QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE - BAISSÉ DES CRÉDITS POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur :** Élisabeth LEFEUVRE

« Monsieur le Maire,

Le président d'Est Ensemble, Gérard Cosme, a été destinataire le 23 août dernier, d'un courrier de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances. Ce courrier annonce la baisse des crédits de l'Etat pour le programme de la politique de la Ville, ce qui représente pour la Seine-Saint Denis seulement, une réduction de 2 Millions 100 000 Euros. Et ce sur les crédits de l'année 2017, c'est-à-dire que cette baisse vient impacter des opérations en cours, qui avaient été prévues au budget 2017

Monsieur, le Maire, cette décision de l'Etat est particulièrement injuste, car elle touche la politique de la Ville, le travail avec les associations, et donc la solidarité avec nos concitoyens, qui œuvrent pour le mieux vivre ensemble dans nos quartiers.

Combien cela représente pour Noisy-le-Sec, et pouvez-vous nous dire ce qu'Est Ensemble compte faire vis-à-vis de l'Etat, puisque le Territoire est désormais la collectivité locale qui centralise la Politique de la Ville ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Chère Élisabeth, chère collègue,

Vous avez effectivement souligné que l'Etat venait d'annuler 2.106.557 € de crédits dédiés à la Politique de la Ville en Seine-Saint-Denis.

Concernant Noisy-le-Sec, un courrier de la Préfecture au Président du Territoire d'Est Ensemble, annonce la division par deux de l'enveloppe du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) noiséen de l'année 2017, et que nous avons voté je le rappelle au Budget primitif, prenant effet immédiatement. Ce fonds passe ainsi pour 2017 de 25 000€ à 12 500€.

Je tiens à rappeler que cette enveloppe permettait de financer des projets de proximité :

- **Les projets dans le cadre du contrat de ville pour des montants inférieurs à 3 000€.** Une première programmation a d'ailleurs été votée en Conseil Municipal de juin pour un montant total de 11 000€.

- **Le Fonds de participation aux Habitants, Envie Noisy Solidarités (ENS), qui permet un soutien de moins de 1 000€ aux initiatives locales .** A ce jour, la ville s'est déjà engagée auprès des porteurs de projets

5 131€ au titre d'Envies Noisy Solidarités.

**Au total l'enveloppe engagée par la municipalité est de 16 131€ sur les 25 000€ initialement actés en Conseil de territoire en mars 2017.**

Je vous rappelle également que conformément à la Convention envoyée par l'Etat à nos services en juillet 2017, cette enveloppe globale de 25 000€ inscrite sur le budget de la Direction de la Cohésion sociale devait être financée à 100% par le Contrat de Ville.

Et bien, cette enveloppe est aujourd'hui divisée par deux pour l'année en cours.

Concernant les explications données par la Préfecture, on peut relever une contradiction entre la volonté affichée de vouloir préserver les moyens alloués aux associations de proximité et la coupe budgétaire réalisée qui pénalise un dispositif dont la vocation est de soutenir des micro-projets (inférieurs à 1000€ pour ENS et à 3000 pour le FIA.)

Il est enfin paradoxal que le FIA soit concerné par une telle coupe à l'heure où il est envisagé qu'il soit porté en 2018 par le Conseil citoyen noiséen, récemment structuré en association, à la demande de l'Etat.

Le conseil citoyen, qui en a été informé, a pris note de cette décision et se réserve la possibilité de demander une enveloppe plus importante que les 12 500€ actuels.

**De façon plus globale, sur les communes d'Est Ensemble, 28 actions sont impactées, pour une réduction totale de 105.380 environ €.**

Toutes les villes du territoire sont concernées, à l'exception du Pré Saint-Gervais dont la programmation est peu importante financièrement.

Bien sûr avec le Président Cosme et mes collègues d'Est Ensemble, nous sommes intervenus tous ensemble auprès du Ministre afin de condamner cette méthode, déplorer que les Mairies soient systématiquement prises comme variables d'ajustement par l'Etat – sans parler des incertitudes sur les dotations de l'Etat, la suppression et la contre-partie de la Taxe d'habitation, les emplois aidés, et j'en passe -, et pour demander que l'Etat revienne sur ces engagements financiers pris ! Car c'est quand même un comble de s'attaquer à des budgets votés, à des conventions prises !

(Pour info

Pantin = moins 21 051€

Est Ensemble = 19 148 €

Montreuil = 15 903€

Romainville = 14 700€

Bobigny = 12 815€

Noisy Le Sec = 12 500€

Bondy = 6 485€

Bagnolet = 2 779€ )

#### **QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » - TRANSFERT MÉDIATHÈQUE**

**Rapporteur** : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Par délibération du 4 juillet 2017, le conseil territorial Est-Ensemble a déclaré d'intérêt territorial la Médiathèque de Noisy-le-Sec en vue de son transfert vers Est-Ensemble à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert doit désormais être également approuvé par le conseil municipal ainsi que les différentes modalités liées à la gestion du personnel et des bâtiments.

Pouvez-vous indiquer au conseil :

- la date à laquelle le conseil sera saisi de ce transfert
- la situation du personnel transféré et notamment les 32 contentieux liés à la non-application volontaire par la ville de la réglementation de la NBI. Avez-vous l'intention de transférer les contentieux dont vous êtes responsable à Est-Ensemble ?
- les modalités prévues concernant les bâtiments

Je vous remercie de vos réponses. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur le Conseiller municipal,

comme vous le savez la municipalité a validé le principe du transfert au territoire d'Est Ensemble, de la médiathèque municipale et de la ludothèque du Londeau.

Les services des deux collectivités travaillent à ce transfert depuis plusieurs mois. Le planning prévoit qu'il soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et il n'y a aucune raison que cette date ne soit pas respectée.

En ce qui concerne les locaux de la médiathèque en centre ville, il s'agit d'un bâtiment complexe dont l'utilisation est partagée avec le théâtre.

*La direction des bâtiments d'Est Ensemble et celle de la ville de Noisy-le-Sec travaillent pour régler les points nécessaires à la gestion technique quotidienne de l'équipement, comme cela se fait pour chacun des équipements déjà transféré.*

*Le territoire, pour sa part, a fait une information de principe au Conseil Territorial en juin 2017, et doit délibérer sur la définition de l'intérêt territorial au cours d'un prochain Conseil de Territoire.*

*En ce qui concerne le transfert des agents, la concertation se mène sereinement.*

*Plusieurs réunions d'informations collectives ont eu lieu et les DRH de Noisy et du Territoire d'Est*

*Ensemble, se rencontrent régulièrement pour évoquer chaque cas individuellement. La DRH de l'EPT souligne par ailleurs le sérieux avec lequel les dossiers individuels de chaque agent sont mis à jour.*

*Un point est inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique de Noisy qui doit avoir lieu le 26 septembre prochain et une information sera faite au Conseil Municipal de novembre.*

*En ce qui concerne certaines situations individuelles et les recours auxquels vous faites référence concernant l'attribution de la NBI, je profite de votre question pour rétablir quelques vérités et tordre le cou aux rumeurs malheureusement colportées.*

*Comme vous le savez donc la municipalité a été saisie, par l'ensemble des agents de la médiathèque, de demandes d'attribution d'une « NBI quartier prioritaire » le 30 Mars 2017, certains en Avril, sur la base d'un courrier strictement identique. Il s'agit d'une première demande pour chaque agent concerné, et la municipalité n'avait auparavant jamais eu à instruire une demande émanant de quiconque dans ce service.*

*La Direction des Ressources Humaines a instruit chaque dossier individuellement, ce qui prend un certain temps.*

*Avant même la fin de l'instruction de leur dossier, sans attendre la réponse de l'autorité territoriale, ces agents ont fait le choix de saisir le Tribunal Administratif, je le regrette.*

*Quelles que soient les suites données à ces recours, je vous rappelle que le traitement d'une demande de NBI est un acte de gestion administratif, individuel qui n'a pas d'incidence sur le transfert de l'équipement.*

*La référence que vous faites à ces contentieux n'a donc pas lieu d'être dans cette instance, qui n'est pas compétente pour traiter de ces dossiers et des situations individuelles.*

*De plus, j'attire votre attention, en tant que conseiller municipal, sur la responsabilité de chacun dans cette affaire, et sur l'instrumentalisation politique qui pourrait être faite de ces recours ».*

### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - L'AGENCE, GUICHET UNIQUE POUR LES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

**Rapporteur** : Olivier SARRABEYROUSE

*« Monsieur le Maire, dans « le Noiséen » du mois de septembre, vous informez la population de l'ouverture d'une « agence » de Noisy-le-sec Habitat dont la mission serait de répondre aux demandeurs-euses de logements sociaux.*

*Cette annonce interroge de nombreux-ses Noiséens-nes, non pas sur la légalité de la mesure mais sur sa légitimité et son intérêt réel pour la population.*

*Nous savons que la compétence du logement n'est pas une compétence obligatoire pour une municipalité, mais nous savons également qu'elle reflète des orientations en matière de politique du logement et politique sociale. Déléguer cette mission à une société de droit privé nous inquiète car elle éloigne la gestion locative du logement social du contrôle des élus d'opposition.*

*Votre politique d'attributions de logements sociaux, déjà contestée par une grande partie des demandeurs ou locataires, ne devrait pas être améliorée par cette nouvelle organisation qui n'améliorera pas la transparence mais accentuera l'opacité des attributions.*

*C'est pourquoi, nous souhaiterions que vous répondiez de manière précise à chacune des questions suivantes :*

- Qu'est ce qui a motivé cette mesure ?*
- Pourquoi pensez-vous que cette disposition améliorera le service rendu à la population ?*
- Cette nouvelle organisation a-t-elle été discutée avec les agents territoriaux et les personnels de NLSH ?*
- Cette mesure engendrera-t-elle une réduction des effectifs d'agents du service du logement, un transfert d'une partie de ces personnels vers NLSH ou une augmentation des personnels de notre SAEM ?*
- Quelles garanties ont-ils que les locataires ne seront pas triés en fonction de certains critères ?*
- Quelles possibilités de contrôle des élus-es et des représentants-tes des locataires ?*
- Quel est le coût global de ce dispositif en matière d'investissement et de fonctionnement ?*
- Une convention a-t-elle été établie entre la municipalité et notre SAEM ?*
- Quelle discussion a été engagée avec les autres bailleurs sociaux et quelles seront les conséquences pour eux ?*
- Pourquoi une telle décision n'a-t-elle pas été soumise au CA de NLSH ?*

*Comptant sur la précision de vos réponses. »*

#### **Réponse de Monsieur de Maire :**

*« Monsieur Sarrabeyrouse, je vous remercie tout d'abord pour la pertinence de votre question orale.*

*Vous avez pu le lire dans l'excellente presse municipale comme tous les lecteurs noiséens, je vous confirme que s'est ouvert au 18 rue Anatole France, l'Agence, le nouveau guichet unique pour les demandeurs de logements sociaux, portée par notre SAEM municipale Noisy-le-Sec Habitat, depuis le 4 septembre dernier.*

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h et les après-midis de 14h à 17h sauf le vendredi, les demandeurs de logement noiséens sont désormais accueilli dans un cadre convivial pour la création de leur dossier de demandeur de logement ou de renouvellement de leur demande, quel que soit leur bailleur actuel ou futur.*

*L'ensemble des locataires de la SAEM a été prévenu de ce nouveau service dans la lettre du locataire de septembre. Ils ont été nombreux à féliciter cette initiative et ont été ravis de l'accueil qu'ils ont pu recevoir sur place.*

*La SAEM Noisy-le-Sec Habitat anciennement SEMINO est, comme vous le savez, le bailleur historique de notre commune. Elle était depuis son installation rue Moissan, le seul bailleur disposant sur la commune d'un guichet d'enregistrement physique, son agrément préfectoral lui permettant d'être centre d'enregistrement de tous les demandeurs de logements, par sa gestion de logements conventionnés depuis plus de 50 ans.*

*Elle joue un rôle essentiel de service d'intérêt communal. Elle est depuis longtemps l'unique bailleur de notre territoire à proposer un accueil physique et de qualité à ses locataires et futurs locataires et à mon initiative dans le centre-ville de Noisy et non au fin fond de la zone d'activités comme durant la parenthèse de gestion socialiste entre 2008 et 2010.*

*S'appuyant sur l'expérience de la SAEM, les élus concernés et les services municipaux ont décidé de mutualiser leurs efforts et de confier l'accueil des demandeurs de logement à leur SAEM communale dont la Ville détient 67% du capital social et dont 8 élus (7 majoritaires et vous-même).*

*La direction générale de la SAEM a répondu favorablement à cette demande et après concertation avec les délégués du personnel, a décidé d'ouvrir opportunément une agence spécifique, située à proximité de la mairie, dans des locaux SAEM restitués par la Ville qui accueillait jusqu'à présent la salle de formation des services municipaux.*



*La SAEM a réorganisé ses services durant l'été pour répondre à la rentrée aux nouvelles attentes de la population et ceci à effectifs constants et par le volontariat de salariés heureux de cette nouvelle organisation.*

*Cette décision relève de la bonne administration de l'entreprise, conduite par la direction générale que je remercie pour son implication, et n'a, en aucun cas, à faire l'objet d'une quelconque décision du conseil d'administration de la SAEM.*

*Quant à notre service municipal du logement, aucun personnel Ville n'a à être concerné par un quelconque détachement ou mise à disposition à la SAEM, les agents sont redéployés pour de nouvelles missions.*

*Le service conserve néanmoins 2 agents à plein temps dont les missions évoluent pour se consacrer aux relations avec les bailleurs, l'accompagnement pour la réussite des opérations de renouvellement urbain, la préparation des commissions communales d'attributions logement du contingent communal qui sont bien entendu maintenues et où l'opposition est, je vous le rappelle, brillamment représentée.*

*Les associations représentatives de locataires sont, quant à elles, invitées systématiquement aux commissions d'attribution de logement de la SAEM qui ont lieu un vendredi matin sur deux rue Moissan.*

*Ce nouveau lieu spécifique, l'Agence répond aux exigences de qualité dans un lieu dédié spécialement, à l'accueil personnalisé. Sur place, au delà de la fonction principale d'accueil des demandeurs de logements, la conseillère en économie sociale et familiale de la SAEM tient permanence tout comme un membre de la direction des services techniques, l'adjointe au maire en charge du logement et de l'habitat, Madame Stéphanie SANNIER y tient régulièrement permanence dans une pièce aménagée pour garantir l'anonymat de l'entretien.*

*Les 2017 demandeurs de logements sociaux noiséens au 31 décembre, dont 1176 dossiers nouveaux déposés pour l'ensemble de l'année 2016, trouveront le meilleur accueil dans ses locaux adaptés.*

*En 2016, 462 logements sociaux ont été attribués sur la commune de Noisy-le-Sec, tous bailleurs confondus. La SAEM représente 25% de ses attributions tous contingents confondus.*

*Votre question sur l'évocation d'un putatif tri des candidats en fonction de critères imaginaires est totalement hors de propos, puisque tous les demandeurs sont accueillis avec le sourire et professionnalisme sans aucune exception, y compris ceux qui résident dans des communes limitrophes. Il n'y a absolument pas de sélection à la réception de dossiers par les services de la SAEM comme il n'y en a jamais eu dans les services municipaux : je vous rappelle que nous avons voté en Conseil municipal les critères d'attribution.*

*Les investissements réalisés par la SAEM se cantonnent à la rénovation et la transformation d'une salle de formation que la commune a d'ailleurs rendue dans un bon état d'usage, en bureau d'accueil des demandeurs de logement (comptoir et 2 bureaux).*

*Plusieurs mobiliers et l'informatique ont été récupérés au siège de la SAEM parmi le matériel déjà existant. Le seul manque à gagner pour la SAEM est le loyer qu'elle percevait de la part de la Ville d'un montant de 396,77 euros par mois.*

*En conclusion, je me félicite de cette nouvelle manifestation du partenariat durable entre la Ville et sa SAEM et je vous remercie de m'avoir donné ce soir l'occasion de l'exposer en toute transparence devant le Conseil municipal. »*

#### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - SERVICE POSTAL À NOISY-LE-SEC**

**Rapporteur :** Pascale LABBÉ

« Monsieur le Maire,

Ma question sera double mais traitera d'un seul sujet, celui du service public postal dans notre ville.

*Au début du mois, j'ai été interpellée par de nombreux habitant-e-s du quartier Stephenson, inquiétés de voir que le local de l'annexe de la Poste du quartier était en vente sur un site de petites annonces en ligne bien connu.*

*Cette nouvelle a fortement inquiété les habitantes et les habitants. Cette annexe répond à un besoin réel de Stephenson et du Londeau, sa vente représenterait une forte dégradation des services publics locaux dans ces quartiers populaires.*

*En ma qualité de conseillère départementale, et membre de la commission de présence postale territoriale de Seine-Saint-Denis, je suis intervenue auprès de la direction départementale de la Poste pour signifier mon étonnement et mon mécontentement de cette initiative non concertée, ni avec les élu-e-s membres de la commission, ni avec la population.*

*Il m'a été répondu que le groupe souhaitait effectivement vendre le Local, par le biais de leur filiale immobilière, mais que la poste continuerait de louer l'espace nécessaire pour l'exploitation postale, et que cela ne changerait rien à la localisation du bureau, ni à l'implantation de leurs services dans le quartier.*

*Je voudrais savoir, Monsieur le Maire, si vous avez été interpellé et informé de cette décision stratégique du groupe la Poste, et connaître votre position sur cette passation de propriétaire à locataire.*

*Je souhaiterais que nous exprimons ensemble, les élu-e-s de ce conseil auprès de la direction de la poste pour que cette annexe reste un réel bureau de poste avec tous ces services.*

*Ma deuxième question concerne la Poste principale de Noisy-le-Sec, avenue Georges Clemenceau. Dans mes échanges avec le groupe la Poste, j'ai été également informée qu'il souhaitait depuis plusieurs années, agrandir leurs locaux derrière sur leur parking mais ils n'ont pas eu votre accord aux travaux d'agrandissement dudit bureau, qui visaient pourtant à améliorer l'accueil, la qualité de service et les conditions de travail dans l'établissement.*

*Je voudrais, Monsieur le Maire, connaître les raisons de cette opposition.*

*Je vous remercie. »*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Madame la Conseillère Municipale,*

*Vous m'interpellez sur l'implantation des bureaux de Poste sur le territoire communal. Comme vous l'avez mentionné dans votre texte, les locaux du bureau de Poste Stephenson ont été mis en vente sur plusieurs sites spécialisés dans l'immobilier.*

*Cette initiative relève d'un choix de stratégie patrimoniale des services immobiliers de la Poste qui n'a pas concerté ni, a fortiori, fait l'objet d'une validation de la part de la Ville.*

*Bien sûr, nous connaissons l'attachement des Noiséennes et des Noiséens à cette antenne de La Poste qui permet aux habitants de ce secteur de bénéficier des services postaux sans avoir à se déplacer en centre ville.*

*J'ai donc sollicité et obtenu des informations comparables aux vôtres, à savoir l'assurance par La Poste du maintien de cette antenne malgré la cession de l'immeuble concerné. La Municipalité restera bien entendu vigilante quant à la pérennité de cette implantation dans les années qui viennent.*

*Je suis beaucoup plus surpris par le contenu de la 2<sup>ème</sup> partie de votre question, s'agissant de La Poste Principale, située Rue Georges Clémenceau.*

*Vous évoquez en effet dans votre question un hypothétique refus de la Ville quant à l'agrandissement du bureau de poste existant. Or, ce sujet n'a jamais été évoqué, ni fait l'objet d'un refus de la part de la Ville. Bien au contraire, la Municipalité et les services municipaux ont toujours accompagné au mieux les projets d'aménagement de ce bureau de Poste, permettant d'accueillir les Noiséennes et les Noiséens dans des conditions plus favorables.*

*Les éléments mentionnés dans votre courrier relèvent donc de l'incompréhension ou de la désinformation, et je ne manquerai pas d'évoquer ce sujet avec le directeur territorial des services postaux lors de notre prochaine rencontre la semaine prochaine.*

*Je veux simplement vous rappeler mon attachement, et celui de toute mon équipe aux services publics de Noisy, et si votre mémoire est bonne, vous devriez vous rappeler de mon acharnement à me battre pour conserver la Sécurité Sociale à Noisy, et ce avec succès ! »*

**La séance est levée à 23:41**